



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-032

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2023

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2023-01-27-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABISCARRE Denis (40) (3 pages)	Page 6
R75-2023-01-27-00035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LATRY Baptiste (40) (2 pages)	Page 10
R75-2023-01-27-00029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUGER Wanda (40) (2 pages)	Page 13
R75-2023-01-16-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERNAJUSANG David (40) (2 pages)	Page 16
R75-2023-01-27-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DABADIE Vincent (40) (3 pages)	Page 19
R75-2023-01-16-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DATCHARRY Jean Remi (40) (2 pages)	Page 23
R75-2023-01-16-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEBIN Thomas (40) (2 pages)	Page 26
R75-2023-01-27-00030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUPRAT Christian (40) (2 pages)	Page 29
R75-2023-01-27-00031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUVIGNAU Julien (40) (2 pages)	Page 32
R75-2023-01-27-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BERLALANNE (40) (2 pages)	Page 35
R75-2023-01-27-00032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE NABARRE (40) (2 pages)	Page 38
R75-2023-01-16-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU BARRATS (40) (2 pages)	Page 41
R75-2023-01-16-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU PRE SAINT MARTIN (40) (2 pages)	Page 44
R75-2023-01-27-00033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU ROUS (40) (2 pages)	Page 47

R75-2023-01-05-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL HITTETE (40) (2 pages)	Page 50
R75-2023-01-16-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE PRUZET (40) (2 pages)	Page 53
R75-2023-01-27-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE PRUZET (40) (3 pages)	Page 56
R75-2023-01-27-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SAUBANERE (40) (3 pages)	Page 60
R75-2023-01-05-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL TAUZIET (40) (2 pages)	Page 64
R75-2023-01-16-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ELEVAGE LES 2 V (40) (2 pages)	Page 67
R75-2023-01-05-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Florian MONTUS (40) (2 pages)	Page 70
R75-2023-01-05-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Frederic FAURE (40) (2 pages)	Page 73
R75-2023-01-27-00034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC HAOU DE L EGLISE (40) (2 pages)	Page 76
R75-2023-01-16-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LATOUR Nicolas (40) (2 pages)	Page 79
R75-2023-01-16-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MATABOS Herve (40) (2 pages)	Page 82
R75-2023-01-16-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MONSEGUR Sylvain (40) (2 pages)	Page 85
R75-2023-01-27-00036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PEREZ Julien (40) (2 pages)	Page 88
R75-2023-01-16-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL DOMAINE DE LABALLE (40) (2 pages)	Page 91
R75-2023-01-27-00022 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL RAPATA (40) (3 pages)	Page 94
R75-2023-01-27-00016 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC HERAULT (79) (4 pages)	Page 98
R75-2023-01-27-00025 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARRAILH Anthony (40) (3 pages)	Page 103

R75-2023-01-27-00014 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures EARL LA POMMERAIE (79) (4 pages)	Page 107
R75-2023-02-23-00001 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département de la Charente - 4eme trimestre 2022 (6 pages)	Page 112
R75-2023-02-23-00002 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département de la Charente Maritime - 4eme trimestre 2022 (8 pages)	Page 119
R75-2023-02-23-00003 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département de la Dordogne - Mi Octobre Mi Decembre 2022 (5 pages)	Page 128
R75-2023-02-23-00007 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département de la Haute Vienne - 4eme trimestre 2022 (8 pages)	Page 134
R75-2023-02-23-00006 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département des Deux Sevres - 4eme trimestre 2022 (8 pages)	Page 143
R75-2023-02-23-00005 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département des Pyrenees Atlantiques - 4eme trimestre 2022 (4 pages)	Page 152
R75-2023-02-23-00004 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département du Lot et Garonne - 4eme trimestre 2022 (4 pages)	Page 157
R75-2023-01-27-00019 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BONNEHE (40) (3 pages)	Page 162
R75-2023-01-27-00015 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GABORIT Gerard (79) (4 pages)	Page 166

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2023-02-24-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde (3 pages)	Page 171
R75-2023-02-24-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Caroline PREPOINT (1 page)	Page 175
R75-2023-02-24-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Jany DUBOIS (1 page)	Page 177
R75-2023-02-24-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Mira GROS (1 page)	Page 179

R75-2023-02-24-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard NORMAND (1 page) Page 181

R75-2023-02-24-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal LABADIE (1 page) Page 183

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-02-06-00008 - Arrêté décrivant les travaux de broyages après incendies éligibles pour la région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'article D156-7 du code forestier. (3 pages) Page 185

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2023-02-24-00007 - Arrêté du 24 février 2023 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (10 pages) Page 189

R75-2023-02-24-00008 - Arrêté du 24 février 2023 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (12 pages) Page 200

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
LABISCARRE Denis (40)



Dossier n°040-2022-0462

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 décembre 2022 présentée par Monsieur Denis LABISCARRE dont le siège d'exploitation est situé au 383 route de Bédouich – 40350 GAAS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 14,71 hectares sur les communes de HASTINGUES, OEYREGAVE et PEYREHORADE et appartenant à Monsieur Maurice LESGOURGUES et au GFA DE L'ESTE,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Denis LABISCARRE vient en concurrence successive avec les demandes de Monsieur Julien LAJUS dont le siège d'exploitation est situé au 100 chemin de Cazalon – 40300 PEYREHORADE, de la SCEA PEPINIÈRES PEYRES dont le siège d'exploitation est situé au 439 route de Hastings – 40300 PEYREHORADE et de l'EARL PEYROT dont le siège d'exploitation est situé au 1321 chemin du moulin naou – 40300 PEYREHORADE.

CONSIDERANT que les demandes de Monsieur Julien LAJUS, de la SCEA PEPINIÈRES PEYRES et de l'EARL PEYROT ont été examinées lors de la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 17 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la situation de ces 3 exploitations est inchangées ;

CONSIDERANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 54,13 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Denis LABISCARRE relève du rang de priorité 1 : consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA ,

CONSIDERANT qu'avec 145,35 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL PEYROT relève du rang de priorité 2 : agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5,

CONSIDERANT qu'avec 101,90 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Julien LAJUS relève du rang de priorité 2 : agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5,

CONSIDERANT qu'avec 105,42 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA PEPINIERES PEYRES relève du rang de priorité 2 : agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Denis LABISCARRE est prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur Julien LAJUS, de l'EARL PEYROT et de la SCEA PEPINIERES PEYRES et que par ailleurs la demande de Monsieur Denis LABISCARRE est une demande en concurrence successive ;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 19 janvier 2023,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Denis LABISCARRE dont le siège d'exploitation est situé au 383 route de Bédouich – 40350 GAAS **est autorisé** à exploiter 14,71 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Maurice LESGOURGUES	OEYREGAVE	ZA 0049
GFA DE L'ESTE	HASTINGUES	ZB 0008
	OEYREGAVE	ZA 0050 / 0021
	PEYREHORADE	ZC 0018

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
LATRY Baptiste (40)



Dossier n°040-2022-0366

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25 octobre 2022 présentée par Monsieur Baptiste LATRY dont le siège d'exploitation est situé au 489 chemin de Gache – 40330 BRASSEMPOUY relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,59 hectares sur la commune de NASSIET et appartenant à Monsieur Marc DAYRAUT,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Baptiste LATRY au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 28 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Baptiste LATRY dont le siège d'exploitation est situé au 489 chemin de Gache – 40330 BRASSEMPOUY est autorisé à exploiter 3,59 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marc DAYRAUT	NASSIET	A 497 / 503 / 504 / 507

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUGER Wanda (40)



Dossier n°040-2022-0365

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25 octobre 2022 présentée par Madame Wanda AUGER dont le siège d'exploitation est situé au 85 chemin de Peysanton – 40550 LEON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,64 hectares sur la commune de VIELLE SAINT GIRONS et lui appartenant,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Wanda AUGER au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 28 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame Wanda AUGER dont le siège d'exploitation est situé au 85 chemin de Peysanton – 40550 LEON est autorisée à exploiter 0,64 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Wanda AUGER	VIELLE SAINT GIRONS	AH 73

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-16-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
BERNAJUSANG David (40)



Dossier n°040-2022-0343

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30/12/2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 octobre 2022 présentée par Monsieur David BERNAJUSANG dont le siège d'exploitation est situé au 120 impasse Lucbielh – 40300 CAUNEILLE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,90 hectares sur la commune de CAUNEILLE et appartenant à Messieurs Christian DISCAZEUX et Adrien NOUTS,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur David BERNAJUSANG au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 20 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur David BERNAJUSANG dont le siège d'exploitation est situé au 120 impasse Lucbielh – 40300 CAUNEILLE est autorisé à exploiter 1,90 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Christian DISCAZEAUX	CAUNEILLE	WC 155
Adrien NOUTS	CAUNEILLE	AK 180

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DABADIE Vincent (40)



Dossier n°040-2022-0382

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 novembre 2022 présentée par Monsieur Vincent DABADIE dont le siège d'exploitation est situé à « Housqueyres » – 40500 SAINT SEVER relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 33,92 hectares sur la commune de SAINT SEVER et appartenant au GFA DE FLEURUS et à Monsieur Edouard DU BARRY ;

CONSIDERANT que sur ces 33,92 ha, une demande partiellement concurrente sur 20,46 ha avait été déposée en date du 7 septembre 2022 par la SCEA FERME DE CHALOSSE dont le siège d'exploitation est situé au 2350 Perprise de Tuyas – 40210 COMMENSACQ ;

CONSIDERANT que sur ces 33,92 ha, une demande partiellement concurrente sur 20,46 ha avait été déposée en date du 19 octobre 2022 par la la SCEA SOLFEGAILLARD dont le siège d'exploitation est situé au 680 chemin de plantier – 40500 MONTGAILLARD ;

CONSIDERANT l'absence de concurrence sur le reste de sa demande, soit 13,46 ha,

CONSIDERANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 109,37 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Vincent DABADIE relève du rang de priorité 1 pour 14,55 ha (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA) puis en rang de priorité 2 pour 19,37 ha (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA),

CONSIDERANT qu'avec 178,03 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA FERME DE CHALOSSE relève du rang de priorité 4 (demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel),

CONSIDERANT qu'avec 255,25 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA SOLFEGAILLARD relève du rang de priorité 1 pour 12,78 ha (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA), en rang de priorité 2 pour 90 ha (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA), puis en rang de priorité 3 pour 75,24 ha (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA),

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Vincent DABADIE (P1 et P2) est prioritaire à la demande de la SCEA FERME DE CHALOSSE (P4),

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Vincent DABADIE est de priorité équivalente à la demande de la SCEA SOLFEGAILLARD pour 14,55 ha (P1) et 5,91 ha (P2) de terres en concurrence,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur Vincent DABADIE induisent l'attribution de 20 points (*5 points au titre du critère 3 : part de la SAU en cultures protéiques, 10 points au titre du critère 7 : structure parcellaire des exploitations, 5 points au titre du critère 8 : situation personnelle du demandeur*),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA SOLFEGAILLARD induisent l'attribution de 10 points (*10 points au titre du critère 3 : exploitation engagée totalement en agriculture biologique ou en phase de conversion*),

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Vincent DABADIE présente la note la plus élevée et est donc prioritaire pour les 20,46 ha de terres en concurrence,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Vincent DABADIE dont le siège d'exploitation est situé à « Housqueyres » – 40500 SAINT SEVER est autorisé à exploiter 33,92 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Edouard de BARY	SAINT SEVER	AV 2 / 14
GFA DE FLEURUS	SAINT SEVER	AV 1 / 15 / 16 / 30 – ZD 11 – N 707 / 709 / 714 - Q 385 / 785

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-16-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DATCHARRY Jean Remi (40)



Dossier n°040-2022-0344

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 octobre 2022 présentée par Monsieur Jean-Rémi DATCHARRY dont le siège d'exploitation est situé au 1832 route de Cassoua – 40090 CAMPAGNE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,57 hectares sur la commune de CAMPAGNE et appartenant à Madame Florence LALANNE,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Jean-Rémi DATCHARRY au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 20 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Jean-Rémi DATCHARRY dont le siège d'exploitation est situé au 1832 route de Cassoua – 40090 CAMPAGNE est autorisé à exploiter 17,57 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Florence LALANNE	CAMPAGNE	AV 2 à 6 / 11 / 15 à 19 / 160 - ZD 31 / 32

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-16-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DEBIN Thomas (40)



Dossier n°040-2022-0352

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 octobre 2022 présentée par Monsieur Thomas DEBIN dont le siège d'exploitation est situé au 3230 route d'Hagetmau – 40320 SAMADET relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,47 hectares sur les communes de SAMADET et SERRES GASTON et appartenant à Messieurs Adrien BARBE et Thomas DEBIN,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Thomas DEBIN au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 20 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Thomas DEBIN dont le siège d'exploitation est situé au 3230 route d'Hagetmau – 40320 SAMADET est autorisé à exploiter 17,47 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Adrien BARBE	SAMADET	A 20 à 22 / 24 / 32 / 39 / 41 à 43 / 68
	SERRES GASTON	C 263 / 264 / 272 / 275 - E 403 / 432 / 434 / 441 à 443 / 446 / 533 / 578 / 580 / 582 / 584 / 608 / 610
Thomas DEBIN	SAMADET	A 58

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DUPRAT Christian (40)



Dossier n°040-2022-0357

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 octobre 2022 présentée par Monsieur Christian DUPRAT dont le siège d'exploitation est situé au 160 route de Mariterre – 40400 MEILHAN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,81 hectares sur la commune de MEILHAN et appartenant à Messieurs Cyrille, Henri et Stéphane DUMERCQ,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Christian DUPRAT au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 28 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Christian DUPRAT dont le siège d'exploitation est situé au 160 route de Mariterre – 40400 MEILHAN est autorisé à exploiter 8,81 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Cyrille, Henri et Stéphane DUMERCQ	MEILHAN	ZT 10 - ZV 24

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DUVIGNAU Julien (40)



Dossier n°040-2022-0360

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 octobre 2022 présentée par Monsieur Julien DUVIGNAU dont le siège d'exploitation est situé au 74 chemin Larquerré – 40800 AIRE SUR ADOUR relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 14,81 hectares sur les communes de LACAJUNTE et PHILON-DENX et appartenant à Madame et Monsieur DURRIEU,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Julien DUVIGNAU au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 28 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Julien DUVIGNAU dont le siège d'exploitation est situé au 74 chemin Larquerré – 40800 AIRE SUR ADOUR est autorisé à exploiter 14,81 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame et Monsieur DURRIEU	LACAJUNTE	B 141 / 145 - C 115 / 116 / 122 / 126 / 131 / 140 à 142 / 251 - D 4 / 5 / 14 / 19 à 22 / 236 / 246
	PHILONDENX	A 6 à 8 / 343 à 345

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DE BERLALANNE (40)



Dossier n°040-2022-0345

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 octobre 2022 présentée par l'EARL DE BERLANNE dont le siège d'exploitation est situé à 300 chemin de Jouanicon – 40700 SAINT CRICQ CHALOSSE portant sur la reprise de 88,15 hectares sur les communes de DOAZIT et MAYLIS et appartenant aux SCI Château de Candale et SCI Domaine de Candale,

CONSIDERANT qu'en date du 26 août 2022 une demande partiellement concurrente avait été déposée par Monsieur Anthony SARRAILH portant sur son entrée au sein de la SCEA DE LATOUR dont le siège d'exploitation est situé au 3 rue Etienne Ardouin – 64200 BIARRITZ et mettant en valeur un bien foncier agricole d'une superficie totale de 189,17 hectares sur les communes de DOAZIT et MAYLIS et appartenant aux SCI Château de Candale et SCI Domaine de Candale,

CONSIDERANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 167,93 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE BERLANNE relève du rang de priorité 1 pour 10,66 ha : consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA et du rang de priorité 2 pour 77,93 ha : agrandissement au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5;

CONSIDERANT qu'avec 372,20 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Anthony SARRAILH relève du rang de priorité 3 : agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement d'excessif définie à l'article 5 du SDREA ;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DE BERLALANNE est donc prioritaire,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DE BERLALANNE dont le siège d'exploitation est situé à 300 chemin de Jouanicon – 40700 SAINT CRICQ CHALOSSE est autorisée à exploiter 88,15 ha sur les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI CHATEAU DE CANDALE	DOAZIT	F 73 / 87 / 387 / 486 / 965 / 968 / 969 / 973 / 980 / 1002 / 1093 / 1094 / 1096 / 1135 / 1137 / 1139 / 1141 / 1143 1152 / 1175
SCI DOMAINE DE CANDALE	MAYLIS	B 459

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DE NABARRE (40)



Dossier n°040-2022-0356

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 octobre 2022 présentée par Madame Laurence TOLLIS relative à son entrée au sein de l'EARL DE NABARRE dont le siège d'exploitation est situé au 627 route de Yon – 40180 HINX

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Laurence TOLLIS au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 28 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame Laurence TOLLIS est autorisée à entrer au sein de l'EARL DE NABARRE dont le siège d'exploitation est situé au 627 route de Yon – 40180 HINX et qui met en valeur 52,03 hectares sur les communes de HINX et SORT EN CHALOSSE et appartenant à Mesdames Elisabeth LAFARGUE, Sylvie LASSEGUE, Messieurs Guy LAFARGUE, Jean-Jacques CASSIEDE, Raymond NOULENS, Jean-Louis TOLLIS et Madame et Monsieur DODET et Commune de HINX

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-16-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DU BARRATS (40)



Dossier n°040-2022-0347

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30/12/2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 octobre 2022 présentée par l'EARL DU BARRATS dont le siège d'exploitation est situé au 666 route des Lacs – 40380 SAINT JEAN DE LIER relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,83 hectares sur les communes de CASSEN et SAINT GEOURS D'AURIBAT et appartenant à l'Indivision SUZAN et Madame et Monsieur Marc LAVIGNE,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DU BARRATS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 20 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DU BARRATS dont le siège d'exploitation est situé au 666 route des Lacs – 40380 SAINT JEAN DE LIER est autorisée à exploiter 10,83 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision SUZAN	CASSEN	B 339
Madame et Monsieur Marc LAVIGNE	CASSEN	B 336 / 338 / 340 / 908 / 919
	SAINT GEOURS D'AURIBAT	B 26 / 94 / 106 / 110 / 114 / 165

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-16-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DU PRE SAINT MARTIN (40)



Dossier n°040-2022-0351

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 octobre 2022 présentée par l'EARL DU PRE SAINT MARTIN dont le siège d'exploitation est situé au 663 chemin Chamberlain – 40700 SERRES GASTON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,74 hectares sur les communes de MAURIES et SORBETS et appartenant à Monsieur Jean-Bernard COURBUN,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DU PRE SAINT MARTIN au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 20 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DU PRE SAINT MARTIN dont le siège d'exploitation est situé au 663 chemin Chamberlain – 40700 SERRES GASTON est autorisée à exploiter 3,74 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Bernard COURBUN	MAURIES SORBETS	A 98 / 99 / 100 / 116 / 117 C 166

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DU ROUS (40)



Dossier n°040-2022-0361

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 octobre 2022 présentée par l'EARL DU ROUS dont le siège d'exploitation est situé au 405 route du rous – 40180 SAINT PANDELON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,64 hectares sur les communes de SAINT PANDELON et SAUGNAC ET CAMBRAN et appartenant à Madame Marie-Claude DUTEN et Monsieur André LAGRAULA,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DU ROUS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 28 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DU ROUS dont le siège d'exploitation est situé au 405 route du rous – 40180 SAINT PANDELON est autorisée à exploiter 8,64 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie-Claude DUTEN	SAINT PANDELON SAUGNAC ET CAMBRAN	C 77 / 432 / 435 AV 135
André LAGRAULA	SAINT PANDELON	B 160 à 162 / 164 / 166 / 167 / 407 à 409 / 411 / 565 / 567

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-05-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL HITTETE (40)



Dossier n°040-2022-0334

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 9 octobre 2022 présentée par l'EARL HITTETE dont le siège d'exploitation est situé au 425 chemin de Corseils – 40300 ORTHEVIELLE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 50,30 hectares sur les communes de ORTHEVIELLE, PORT DE LANNE et SAINT LON LES MINES et appartenant à Messieurs Paul GARAY, Pierre SOULU et Madame et Monsieur BOURRETERE,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL HITTETE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL HITTETE dont le siège d'exploitation est situé au 425 chemin de Corseils – 40300 ORTHEVIELLE est autorisée à exploiter 50,30 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Paul GARAY	ORTHEVIELLE	ZD 18 / 53 - ZH 53 - ZI 6
Pierre SOULU	ORTHEVIELLE	WC 33 - ZB 2
Claude BOURRETERE	ORTHEVIELLE	ZA 14 / 15 / 30 a / 44 / 45 / 56 / 57 - ZD 17 / 36 - ZE 14 / 40 à 43 / 45 - ZH 51 / 52 - ZI 104
	PORT DE LANNE	AC 5
	SAINT LON LES MINES	AE 137 / 204

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-16-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL LE PRUZET (40)



Dossier n°040-2022-0339

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 octobre 2022 présentée par l'EARL LE PRUZET dont le siège d'exploitation est situé au 919 chemin de Pailléou – 40500 BANOS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,04 hectares sur la commune de SAINT SEVER et appartenant à Monsieur Alain DUBUCQ,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LE PRUZET au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 20 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL LE PRUZET dont le siège d'exploitation est situé au 919 chemin de Pailléou – 40500 BANOS est autorisée à exploiter 1,04 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Alain DUBUCQ	SAINT SEVER	L 35

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL LE PRUZET (40)



Dossier n°040-2022-0380

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 novembre 2022 présentée par l'EARL LE PRUZET dont le siège d'exploitation est situé au 919 chemin de Pailléou – 40500 BANOS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 39,80 hectares sur la commune de SAINT SEVER et appartenant au GFA DE FLEURUS,

CONSIDÉRANT que sur ces 39,80 ha, une demande concurrente avait été déposée en date du 7 septembre 2022 par la SCEA FERME DE CHALOSSE dont le siège d'exploitation est situé au 2350 Perprise de Tuyas – 40210 COMMENSACQ ;

CONSIDÉRANT que sur ces 39,80 ha, une demande concurrente avait été déposée en date du 19 octobre 2022 par la la SCEA SOLFEGAILLARD dont le siège d'exploitation est situé au 680 chemin de plantier – 40500 MONTGAILLARD ;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 196,67 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL LE PRUZET relève du rang de priorité 2 pour 23,13 ha (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA), puis en rang de priorité 3 pour 16,67 ha (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA),

CONSIDERANT qu'avec 255,25 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA SOLFEGAILLARD relève du rang de priorité 1 pour 12,78 ha (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA) puis en rang de priorité 2 pour 90 ha (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA), puis en rang de priorité 3 pour 75,24 ha (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA),

CONSIDERANT qu'avec 178,03 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA FERME DE CHALOSSE relève du rang de priorité 4 (demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel),

CONSIDERANT que la demande de l'EARL LE PRUZET (P2 et P3) est prioritaire à la demande de la SCEA FERME DE CHALOSSE (P4),

CONSIDERANT que la demande de l'EARL LE PRUZET est de priorité équivalente à la demande de la SCEA SOLFEGAILLARD pour 23,13 ha (P2) et 16,67 ha (P3),

CONSIDERANT néanmoins qu'il s'agit d'une seule grande parcelle cadastrée ZE15 de 39,80 ha et qu'il convient de la conserver dans son intégralité,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de EARL LE PRUZET induisent l'attribution de 18 points (*3 points au titre du critère 2 : contribution à la diversité des productions agricoles régionales, 10 points au titre du critère 7 : structure parcellaire des exploitations, 5 points au titre du critère 8 : situation personnelle du demandeur*),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA SOLFEGAILLARD induisent l'attribution de 10 points (*10 points au titre du critère 3 : exploitation engagée totalement en agriculture biologique ou en phase de conversion*),

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de EARL LE PRUZET présente la note la plus élevée et est donc prioritaire,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL LE PRUZET dont le siège d'exploitation est situé au 919 chemin de Pailléou – 40500 BANOS est autorisée à exploiter 39,80 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA DE FLEURUS	SAINT SEVER	ZE 15

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL SAUBANERE (40)



Dossier n°040-2022-0293

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 août 2022 présentée par l'EARL SAUBANERE dont le siège d'exploitation est situé au 532 route d'Audon – 40400 TARTAS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,88 hectares sur la commune de TARTAS et appartenant à Madame Jacqueline LABORDE et Monsieur Michel LABORDE,

CONSIDERANT qu'en date du 18 octobre 2022, une demande partiellement concurrente portant sur 21,35 ha, a été déposée par Monsieur Vincent DUCASSE dont le siège d'exploitation est situé à 3 impasse du carrefour – 40400 AUDON.

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 1 mars 2023,

CONSIDERANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 88,57 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL SAUBANERE relève du rang de priorité 1 : consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA ;

CONSIDERANT qu'avec 78,65 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Vincent DUCASSE relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA) et que par ailleurs cette opération est non soumise au contrôle des structures ;

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL SAUBANERE induisent l'attribution de 25 points (*5 points au titre du critère 1 : dimension économique et viabilité de l'exploitation + 5 points au titre du critère 7 : structure parcellaire de l'exploitation + 15 points au titre du critère 8 : situation personnelle du demandeur*)

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur Vincent DUCASSE induisent l'attribution de 10 points (*10 points au titre du critère 1 : dimension économique et viabilité de l'exploitation + 5 points au titre du critère 7 : structure parcellaire de l'exploitation - 5 points au titre du critère 8 : situation personnelle du demandeur*)

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL SAUBANERE présente la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL SAUBANERE est donc prioritaire,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL SAUBANERE dont le siège d'exploitation est situé au 532 route d'Audon – 40400 TARTAS est autorisée à exploiter 23,88 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jacqueline LABORDE	TARTAS	AL 5
Jacqueline et Michel LABORDE	TARTAS	AS 76 / 77 / 82 / 83 - AT 1 / 4

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-05-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL TAUZIET (40)



Dossier n°040-2022-0336

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 octobre 2022 présentée par l'EARL TAUZIET dont le siège d'exploitation est situé au 372 route du moulin de Goât – 40290 HABAS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,24 hectares sur la commune de HABAS et appartenant à Madame ROQUES et Monsieur Bertrand MASSEIN,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL TAUZIET au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL TAUZIET dont le siège d'exploitation est situé au 372 route du moulin de Goât – 40290 HABAS est autorisée à exploiter 6,24 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame ROQUES	HABAS	A 475 / 477 / 486 à 488 / 495 / 1066
Bertrand MASSEIN	HABAS	C 106 / 754 / 756 / 917 / 937 / 939 / 941 / 947 et 950

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-16-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
ELEVAGE LES 2 V (40)



Dossier n°040-2022-0353

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 octobre 2022 présentée par l'ELEVAGE LES 2 V dont le siège d'exploitation est situé au 170 impasse de Sarrauton – 40350 GAAS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,60 hectares sur les communes de GAAS et POUILLON et appartenant à Monsieur Benoît BAHEGNE,

CONSIDERANT que la demande de l'ELEVAGE LES 2 V au titre de sa création est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 20 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'ELEVAGE LES 2 V dont le siège d'exploitation est situé au 170 impasse de Sarrauton – 40350 GAAS est autorisé à exploiter 17,60 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Benoît BAHEGNE	GAAS	C 192 à 195 / 209 à 212 / 217 à 220 / 226 / 227 / 241 / 385 / 386 / 389 / 391 à 395 / 397 / 408 / 409
	POUILLON	Q 100 / 101 / 107 à 115 / 117 à 119

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-05-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Florian MONTUS (40)



Dossier n°040-2022-0282

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 octobre 2022 présentée par Monsieur Florian MONTUS dont le siège d'exploitation est situé au 25 impasse de Tuquelet – 40140 SOUSTONS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,89 hectares sur la commune de SOUSTONS et appartenant à Messieurs Jean-Pierre LACAOULE et François DE CAUSANS,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Florian MONTUS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Florian MONTUS dont le siège d'exploitation est situé au 25 impasse de Tuquelet – 40140 SOUSTONS est autorisé à exploiter 3,89 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Pierre LACAOULE	SOUSTONS	CV 82 / 83 / 85 / 86 / 386 / 467
François DE CAUSANS	SOUSTONS	CT 161 /162

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-05-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
Frederic FAURE (40)



Dossier n°040-2022-0331

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 octobre 2022 présentée par Monsieur Frédéric FAURE dont le siège d'exploitation est situé au 471 route de Hayet – 40180 HEUGAS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,99 hectares sur la commune de HEUGAS et lui appartenant,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Frédéric FAURE au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 14 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Frédéric FAURE dont le siège d'exploitation est situé au 471 route de Hayet – 40180 HEUGAS est autorisé à exploiter 2,99 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Frédéric FAURE	HEUGAS	C 541 / 753 / 845

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC HAOU DE L EGLISE (40)



Dossier n°040-2022-0364

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25 octobre 2022 présentée par le GAEC HAOU DE L'EGLISE dont le siège d'exploitation est situé au 71 chemin des sapinettes – 40465 GOUSSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 28,56 hectares sur les communes de GOOS, LOUER et PRECHACQ LES BAINS et appartenant à Madame Solange GLOTIN, Monsieur Dominique VIELLE et Madame et Monsieur LAVIGNE,

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC HAOU DE L'EGLISE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 28 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC HAOU DE L'EGLISE dont le siège d'exploitation est situé au 71 chemin des sapinettes – 40465 GOUSSE est autorisée à exploiter 28,56 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Dominique VIELLE	GOOS	A 560
	LOUER	A 65 / 69 à 78 / 91 / 93 / 182 à 185 / 187 / 191 / 193 / 232 / 257 / 258 / 260 à 264 / 443 / 444 / 566 / 568 / 570 / 572
	PRECHACQ LES BAINS	C 329 à 331
Madame et Monsieur Marc LAVIGNE	LOUER	A 328 / 344 / 346 / 348 / 377 / 380 / 480
Solange GLOTIN	PRECHACQ LES BAINS	B 60

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-16-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
LATOIR Nicolas (40)



Dossier n°040-2022-0355

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 octobre 2022 présentée par Monsieur Nicolas LATOUR dont le siège d'exploitation est situé au 37 allée de Harriet – 64100 BAYONNE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,56 hectares sur les communes de SAINT BARTHELEMY et SAINT LAURENT DE GOSSE et appartenant à Madame Marthe CORNU et Monsieur Didier CORNU,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Nicolas LATOUR au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 20 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Nicolas LATOUR dont le siège d'exploitation est situé au 37 allée de Harriet – 64100 BAYONNE est autorisé à exploiter 12,56 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marthe CORNU	SAINT BARTHELEMY	B 75 / 76 / 77 / 409
Didier CORNU	SAINT LAURENT DE GOSSE	C 306 à 310 / 314 / 408 / 409 / 411 / 414 / 632 / 634 / 636 / 637 / 662 / 783 - D 193 / 195 / 225 / 226 / 355 / 357 / 775

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-16-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
MATABOS Herve (40)



Dossier n°040-2022-0341

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 octobre 2022 présentée par Monsieur Hervé MATABOS dont le siège d'exploitation est situé au 1550 route de la Payolle – 40300 SAINT LON LES MINES relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,58 hectares sur la commune de BELUS et appartenant à Madame Marie-Josée ROBATEL,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Hervé MATABOS au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 20 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Hervé MATABOS dont le siège d'exploitation est situé au 1550 route de la Payolle – 40300 SAINT LON LES MINES est autorisé à exploiter 4,58 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie-Josée ROBATEL	BELUS	E 193 à 196 / 217 / 218 / 498 / 502

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-16-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
MONSEGUR Sylvain (40)



Dossier n°040-2022-0338

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 octobre 2022 présentée par Monsieur Sylvain MONSEGUR dont le siège d'exploitation est situé au 1135 route de Serres-Gaston – 40320 SAMADET relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 34 86 hectares sur les communes de SERRES GASTON et SAMADET et appartenant à Madame Annie MONSEGUR et Messieurs Christian et Philippe MONSEGUR,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Sylvain MONSEGUR au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 20 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Sylvain MONSEGUR dont le siège d'exploitation est situé au 1135 route de Serres-Gaston – 40320 SAMADET est autorisé à exploiter 34,86 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Annie et Philippe MONSEGUR	SAMADET	B 155 / 156 / 158 – ZL 01 / 04 / 05 / 07 / 08 / 61 / 63 – A 114 / 116 / 217 / 256 / 258 / 259 – ZB 02
	SERRES-GASTON	E 233 / 236 / 240 / 478
Christian MONSEGUR	SAMADET	ZB 04

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
PEREZ Julien (40)



Dossier n°040-2022-0316

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 octobre 2022 présentée par Monsieur Julien PEREZ dont le siège d'exploitation est situé au 276 chemin de Jeanbella – 40190 VILLENEUVE DE MARSAN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,20 hectares sur les communes de LE FRECHE et LABASTIDE D'ARMAGNAC et appartenant à Madame Valérie RECHEDE et Monsieur Michel LCAVE,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Julien PERES au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 28 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Julien PERES dont le siège d'exploitation est situé au 276 chemin de Jeanbella – 40190 VILLENEUVE DE MARSAN est autorisé à exploiter 17,20 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Michel LACAVE	LABASTIDE D'ARMAGNAC	H 257 à 259 / 274 / 336
Valérie RECHEDE	LE FRECHE	C 271 à 273 / 279 à 282 / 288 / 294 / 296

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-16-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SARL DOMAINE DE LABALLE (40)



Dossier n°040-2022-0337

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 octobre 2022 présentée par la SARL DOMAINE DE LABALLE dont le siège d'exploitation est situé au Chai de Laballe – 40310 PARLEBOSCQ relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 32,72 hectares sur les communes de PARLEBOSCQ et SOS et appartenant à Monsieur Cyril LAUDET et au GFA DOMAINE DE CAMPET,

CONSIDERANT que la demande de la SARL DOMAINE DE LABALLE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 20 décembre 2022,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SARL DOMAINE DE LABALLE dont le siège d'exploitation est situé au Chai de Laballe – 40310 PARLEBOSCQ est autorisée à exploiter 32,72 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Cyril LAUDET	PARLEBOSCQ	G 150 / 262 / 277 / 281 / 407 / 410 / 510 / 539 / 543 / 550 / 576 / 578 / 580 / 582 / 584 / 586 / 588 / 590 / 594 / 595
GFA DOMAINE DE CAMPET	SOS	F 201 / 205 / 206 / 208 / 218 / 235 / 247 à 251 / 254 / 257 à 259 / 580 / 610 / 611 / 613 / 646 / 647

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00022

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures - EARL RAPATA (40)



Dossier n°040-2022-0325

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 septembre 2022 présentée par l'EARL RAPATA dont le siège d'exploitation est situé au 410 route de Samson – 40270 LARRIVIERE SAINT SAVIN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 45,27 hectares sur la commune de LARRIVIERE SAINT SAVIN et appartenant à l'Indivision DE CHARNACE et Monsieur Serge DUBROCA,.

CONSIDERANT qu'en date du 29 novembre 2022, une demande partiellement concurrente portant sur la reprise de 36,08 ha, a été déposée par Monsieur Aurélien DARGELOS dont le siège d'exploitation est situé au 402 chemin de Dabion – 40270 LARRIVIERE SAINT SAVIN

CONSIDERANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 115,18 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL RAPATA relève du rang de priorité 1 pour 20,14 ha (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA) puis en rang de priorité 2 pour 15,94 ha (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA),

CONSIDERANT qu'avec 60,34 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Aurélien DARGELOS relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel en individuel dans la limite de 1,5 fois la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définies à l'article 5 du SDREA) et que par ailleurs la demande de Monsieur Aurélien DARGELOS est une demande non soumise au contrôle des structures.

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL RAPATA induisent l'attribution de 23 points (3 points au titre du critère 2 : production sous signe de qualité + 10 points au titre du critère 7 : structure parcellaire de l'exploitation + 5 points au titre du critère 8 : situation personnelle du demandeur)

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur Aurélien DARGELOS induisent l'attribution de 25 points (10 points au titre du critère 1 : dimension économique et viabilité de l'exploitation + 5 points au titre du critère 7 : structure parcellaire de l'exploitation - 10 points au titre du critère 8 : situation personnelle du demandeur)

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Aurélien DARGELOS présente la note la plus élevée,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL RAPATA dont le siège d'exploitation est situé au 410 route de Samson – 40270 LARRIVIERE SAINT SAVIN n'est pas autorisée à exploiter 36,08 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
INDIVISION DE CHARNACE	LARRIVIERE SAINT SAVIN	A 403 / 408 / 414 / 430 / 434 / 439 à 445 / 699 / 701 / 705 - B 717 / 719 / 723 / 737 à 739 / 746 / 754 / 755 / 792 / 793 / 1004 / 1120 / 1125 / 1137 / 1170 / 1175 / 1177 / 1179

L'EARL RAPATA dont le siège d'exploitation est situé au 410 route de Samson – 40270 LARRIVIERE SAINT SAVIN est autorisée à exploiter 9,24 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Serge DUBROCA	LARRIVIERE SAINT SAVIN	B 776 / 777 - D 130
INDIVISION DE CHARNACE	LARRIVIERE SAINT SAVIN	A 703 – B 118 / 716 / 740 à 743 / 795 / 1168 / 1173

Article 3 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00016

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures - GAEC HERAULT (79)



Dossier n° 5 - 24/01/2023

GAEC Hérault

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29/12/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par le GAEC Hérault (Messieurs HERAULT Benoit et Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé La Sallée 49360 Les Cerqueux, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 100,69 hectares sis sur les communes de Nueil les Aubiers, Les Cerqueux (49), appartenant à :

- M. GROLLEAU Bernard 10, rue de Tivoly 79250 Nueil les Aubiers,
- M. COULONNIER Jacques 38, l'Aubourgère 79250 Nueil les Aubiers,
- M. COULONNIER Pierre 38, l'Aubourgère 79250 Nueil les Aubiers,
- Mme PELON Jacqueline 31, rue Jean XXIII 44740 Batz sur Mer,
- Mme BROCHARD Jeanne 20, route de l'Aubourgère 79250 Nueil les Aubiers,

CONSIDERANT que sur ces 100,69 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, sur 100,69 ha a été déposée le 26/09/2022, par l'EARL la Pommeraie (Monsieur SIMONNEAU Stéphane) dont le siège d'exploitation est situé à Saint Maurice Etusson,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 118,99 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC Hérault relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour 42,72 ha et en priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 180 ha), pour le reste de sa demande, soit 57,97 ha,

CONSIDERANT qu'avec 243,97 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL la Pommeraie relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 180 ha), pour 36,72 ha et en priorité 3 (agrandissement, réunion d'exploitations et concentration d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif), pour le reste de sa demande, soit 63,97 ha,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Hérault est prioritaire à celle de l'EARL la Pommeraie, pour les 42,72 ha en priorité 1 au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 24/01/2023,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC Hérault induisent l'attribution de 45 points, pour sa priorité 2, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	15
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	5
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	10
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL la Pommeraie induisent l'attribution de 54 points pour les 36,72 ha en priorité 2, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	10
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	8

Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	16
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	10

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL la Pommeraie présente la note la plus élevée pour ses 36,72 ha en priorité 2,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Hérault est prioritaire à celle de l'EARL la Pommeraie, pour les 21,18 ha restant en priorité 2 (priorité 2 contre priorité 3), au regard du SDREA ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC Hérault dont le siège d'exploitation est situé La Sallée 49360 Les Cerqueux, **est autorisé à exploiter 63,17 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Nueil les Aubiers	017 A	68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 78, 80, 90, 95, 141, 142, 143, 144, 303, 304, 306, 307, 310, 311, 312, 315, 316, 319, 321, 322, 323, 324, 325, 359, 360, 425, 436, 437
Les Cerqueux (49)	AH	89 et 90

Le GAEC Hérault **n'est pas autorisé à exploiter 37,52 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Nueil les Aubiers	017 A	50, 51, 52, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 93

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00025

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures - SARRAILH Anthony (40)



Dossier n°040-2022-0292

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26 août 2022 présentée par Monsieur Anthony SARRAILH relative à son entrée au sein de la SCEA DE LATOUR dont le siège d'exploitation est situé au 3 rue Etienne Ardouin – 64200 BIARRITZ et qui met en valeur un bien foncier agricole d'une superficie totale de 189,17 hectares sur les communes de DOAZIT et MAYLIS et appartenant aux SCI Château de Candale et SCI Domaine de Candale,

CONSIDERANT qu'en date du 17 octobre 2022, une demande partiellement concurrente portant sur 88,15 ha, a été déposée par l'EARL DE BERLALANNE dont le siège d'exploitation est situé à 300 chemin de Jouanicon – 40700 SAINT CRICQ CHALOSSE.

CONSIDERANT le courrier de prolongation en date du 5 décembre 2022 portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 26 février 2023,

CONSIDERANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 372,20 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur Anthony SARRAILH relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement d'excès définie à l'article 5 du SDREA) ;

CONSIDERANT qu'avec 167,93 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE BERLALANNE relève du rang de priorité 1 pour 10,66 ha (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA) et du rang de priorité 2 pour 77,93 ha (agrandissement au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5) ;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DE BERLALANNE est donc prioritaire,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Anthony SARRAILH **n'est pas autorisé** à exploiter au sein de la SCEA DE LA TOUR les parcelles suivantes pour 88,15 ha :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI CHATEAU DE CANDALE SCI DOMAINE DE CANDALE	DOAZIT MAYLIS	F 73 / 87 / 486 / 965 / 968 / 969 / 973 / 980 / 1002 / 1093 / 1094 / 1096 / 1135 / 1139 / 1141 / 1143 1152 / 1175 B 459

Monsieur Anthony SARRAILH **est autorisé** à exploiter au sein de la SCEA DE LA TOUR les parcelles suivantes pour 101,02 ha :

SCI CHATEAU DE CANDALE SCI DOMAINE DE CANDALE	DOAZIT MAYLIS	F 292 / 542 / 649 / 650 / 862 / 964 / 970 / 971 / 976 / 977 / 1003 / 1006 / 1008 à 1011 / 1067 / 1070 / 1071 / 1072 / 1078 / 1079 / 1083 / 1084 / 1098 / 1099 / 1104 / 1111 / 1113 / 1115 / 1117 / 1120 / 1122 / 1124 / 1126 / 1130 / 1145 / 1147 / 1168 / 1170 / 1180 / 1182 / 1184 / 1186 / 1188 / 1190 - G 799 / 856 / 868 / 876 / 877 / 880 / 885 / 887 / 891 / 892 / 896 B 512 / 524
--	----------------------	--

Article 3 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00014

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures EARL LA POMMERAIE (79)



Dossier n° 4 - 24/01/2023

EARL la Pommeraie

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/09/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par l'EARL la Pommeraie (Monsieur SIMONNEAU Stéphane) dont le siège d'exploitation est situé 8, la Pommeraie 79150 Saint Maurice Etusson, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 100,69 hectares sis sur les communes de Nueil les Aubiers, Les Cerqueux (49), appartenant à :

- M. GROLLEAU Bernard 10, rue de Tivoly 79250 Nueil les Aubiers,
- M. COULONNIER Jacques 38, l'Aubourgère 79250 Nueil les Aubiers,
- M. COULONNIER Pierre 38, l'Aubourgère 79250 Nueil les Aubiers,
- Mme PELON Jacqueline 31, rue Jean XXIII 44740 Batz sur Mer,
- Mme BROCHARD Jeanne 20, route de l'Aubourgère 79250 Nueil les Aubiers.

CONSIDERANT que sur ces 100,69 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, a été déposée le 29/12/2022 par le GAEC Hérault (Messieurs HERAULT Benoit et Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé à Les Cerqueux,

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 26/03/2023,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 243,97 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL la Pommeraie relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 180 ha), pour 36,72 ha et en priorité 3 (agrandissement, réunion d'exploitations et concentration d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif), pour le reste de sa demande, soit 63,97 ha,

CONSIDERANT qu'avec 118,99 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC Hérault relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour 42,72 ha et en priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 180 ha), pour le reste de sa demande, soit 57,97 ha,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Hérault est prioritaire à celle de l'EARL la Pommeraie, pour les 42,72 ha en priorité 1 au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 24/01/2023,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL la Pommeraie induisent l'attribution de 54 points pour les 36,72 ha en priorité 2, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	10
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	8
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	16
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	10

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC Hérault induisent l'attribution de 45 points, pour sa priorité 2, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	15
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	5

Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	10
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL la Pommeraie présente la note la plus élevée pour ses 36,72 ha en priorité 2,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Hérault est prioritaire à celle de l'EARL la Pommeraie, pour les 21,18 ha restant en priorité 2 (priorité 2 contre priorité 3), au regard du SDREA ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL la Pommeraie dont le siège d'exploitation est situé 8, la Pommeraie 79150 Saint Maurice Etusson, **est autorisé à exploiter 37,52 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Nueil les Aubiers	017 A	50, 51, 52, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 93

L'EARL la Pommeraie **n'est pas autorisé à exploiter 63,17 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Nueil les Aubiers	017 A	68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 78, 80, 90, 95, 141, 142, 143, 144, 303, 304, 306, 307, 310, 311, 312, 315, 316, 319, 321, 322, 323, 324, 325, 359, 360, 425, 436, 437
Les Cerqueux (49)	AH	89 et 90

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-23-00001

Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département de la Charente - 4eme trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de Charente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Charente.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Charente et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demandes d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 4ème trimestre 2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/06/22	1622257	GOBEAUD Julien	Chavagnac 16260 cellefrouin	125,2	125,2	GOBEAUD Josette 8,04 ha DUPRAT Francette 1,32 ha FAURE Michel 19,92 ha BOURDAREAU Jean-Claude 0,29 ha LABRUNIE Madeleine 1,94 ha MENUT Isabelle 10,63 ha DESCHAMPS Nadine 19,76 ha FARGEOT Hélène 1,87 ha CHALCRAFT Ian 0,32 ha DUPRAT Jean 12,51 ha GOBEAUD Corinne 6,02 ha GOBEAUD Guy 42,58 ha	Cellefrouin Lussac	01/10/22
07/06/22	1622259	PERRIER Delphine	Le Pas de Bran 17210 Bran	0,41	0,41	BONNAL Frédéric	Chantillac	07/10/22
08/06/22	1622261	EARL DE LA DACHEE	35, chemin du bosquet 16110 Marillac le Franc	5,75	5,75	MONADIER Pierre 1,74 ha SAUNIER Odile 1,54 ha SIMMONET Joëlle 2,47 ha	St Sornin	08/10/22
08/06/22	1622262	EARL CHARTRON	1, route de sauzé Bramfain 16240 Paizay Naudouin Embourie	39,26	39,26	GRELIER Bernard	Paizay Naudouin Embourie (16) 12,56 ha Valdeilaume (79) 26,70 ha	08/10/22
09/06/22	1622264	SCEA VALLADE ET FILS	72, route d'allas 17520 Brie sous Archiac	13,26	34,8	HITIER Marie	Guimps	09/10/22
09/06/22	1622265	PRUDHOMME Félicien Futur associé EARL PRUDHOMME	Marcellé 16140 st fraigne	175,16	175,16	PRUDHOMME Brigitte 54,67 ha PRUDHOMME Didier 67,48 ha PRUDHOMME Félicien 0,72 ha PRUDHOMME Henriette 34,46 ha JOLY Claude 1,15 ha GAILLARD Christiane 11,37 ha BEAU Jean-Claude 0,26 ha	Brettes St Fraigne	09/10/22
10/06/22	1622266	SAS CHEZ GENDRE	2 route de chez gendre 17500 Allas-Champagne	75,21	317,17	GFA DES BERGEONS 8,13 ha SCEA DE LA METAIRIE 67,08 ha	Bellevigne Barret Birac Guimps	10/10/22
13/06/22	1622269	SCEA COUPRIE	8 Peudry 16190 St Martial	7,84	7,84	indivision MONJOU	Juignac Montmoreau	13/10/22
13/06/22	1622279	EMILE Anthony	Les Gougeaux 16190 Salles-Lavalette	12,8	12,8	BOUFFENIE Etienne	Vaux-Lavalette	13/10/22
14/06/22	1622267	EARL DE LA CHARTRIE	12, rue du stade Les gazeauds 16230 Fontenille	3,63	3,63	BLANCHET Jean	St Front Mouton	14/10/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
15/06/22	1622268	EARL RENAUD	120, route de st trojan 16100 Boutiers St Trojan	1,49	1,49	NONY Anselme	Boutiers st Trojan	15/10/22
13/06/22	1622279	EMILE Anthony	Les Gougeaux 16190 Salles-Lavalette	12,8	12,8	BOUFFENIE Etienne	Vaux-Lavalette	13/10/22
16/06/22	1622273	SARL JEAN PAUL GROSSEYUEUX	Le bourg 16450 Beaulieu Sur Sonnette	3,25	3,25	BEAU Dominique 0,57 ha BARRET Manuel 2,45 ha CHAPENAIS Véronique 0,23 ha	Beaulieu sur Sonnette	16/10/22
17/06/22	1622274	PEROT Benjamin Futur Associé EARL PEROT JM	1, rue des orchidées Le mas 16240 La Magdeleine	109,78	109,78	PEROT Jean-Michel et Brigitte 76,90 ha TOUCHARD Micheline 7,58 ha GOUGE Régis et Lucile 2,67 ha FRAIGNAUD Roger 4,82 ha PEROT Benjamin 17,81 ha	La Magdeleine Empuré La Faye Villefagnan Theil-Rabier	17/10/22
20/06/22	1622275	SCEA DU CHEMIN BOISNE	3, rue du chemin boisné Le grand peu de sang 16130 Gimeux	0,19	1,01	Indivision Broussaudier	Gimeux	20/10/22
22/06/22	1622277	SCEA SAKTON	31, route de Lésiganc 16480 Ste Souline	50,35	50,35	SAKTON Dominique et Fabienne	Pouillignac Site Souline	22/10/22
04/07/22	1622280	SARL L'ALAMBIQUE DE ROUMILLAC	2, chemin de roumillac 16100 Javrezac	30,17	129,63	Indivision successorale QUANTIN 6,38 ha BABINOT Claude et Martine 23,79 ha	Javrezac St Laurent de Cognac Louzac St André Cognac	04/11/22
06/07/22	1622284	LONGEVILLE Véronique	11, la chabaudie 16500 Manot	68,1	68,1	BARRIER Patrick 10,92 ha LONGEVILLE Jean-Luc et Véronique 57,18 ha	Manot Exideuil Terres de Haute Charente	06/11/22
08/07/22	1622287	EARL DE L'AVENIR	6, chemin des turrins 16400 Voeuil et Giget	51,72	51,72	GFA du Domiane de Breuil de Fouquebrune	Fouquebrune	08/11/22
11/07/22	1622285	OLEKSIUK Mathias Futur Associé EARL DES MERLETS	Rue du chêne Nadaud 16230 Nanciers	44,95	44,95	GONGOUIN Alain 0,33 ha BOMIN CHAPEYROUX Roselyne 0,41 ha MEERSSCHAERT Jeanine 10,28 ha DEVAUD Maurice 1,92 ha CHENEVIN Henri 1,34 ha RENIE Gabriel 0,68 ha BOURABIER Jacques 0,85 ha BUERNE Rémy 0,37 ha COHO Frédéric 28,77	Aussac-Vadalle Champniers Nanciers Maine de Boixe Cellettes	11/11/22
12/07/22	1622288	DEPIT Philippe	2060, route des menots 16410 Fouquebrune	20,36	20,36	GFA du Domiane de Breuil de Fouquebrune 4,60 ha LAVILLE Alain 15,76 ha	Fouquebrune	12/11/22
12/07/22	1622289	BRIFFAUD Loïc	4, Route de chez Huet 16130 Lignières-Ambleville	3,12	16,54	BRIFFAUD Philippe	Lignières-Ambleville	12/11/22
12/07/22	1622290	BRIFFAUD Axel	4, Route de chez Huet 16130 Lignières-Ambleville	3,82	17,75	BRIFFAUD Philippe	Lignières-Ambleville	12/11/22
18/07/22	1622293	POURTAUD Jean-Michel	4, place de la pouyade 16290 Hiersac	38,42	92,43	POURTAUD Janine et Jean-Michel	Moullidars Hiersac Douzat	18/11/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
20/07/22	16222294	COIFFARD Cédric	6, route de maritives 16300 Barret	29,42	29,42	COIFFARD Guy 16,63 ha GFA DU TERRIER BLANC 12,79 ha	Barret	20/11/22
20/07/22	16222295	GAEC DES SOURCES	la vergne bouton 16500 Brillac	51,12	51,12	M. et Mme QUERAUD 41,81 ha Mme GUILLEMOT Alain 2,47 TROMAS André 8,84 ha	Brillac	20/11/22
21/07/22	16222296	GAEC DES BUIJS	les Buis 2, chemin deu puits 16380 Feuillade	13,35	13,35	FOURGEAU Rémy	Grassac	21/11/22
21/07/22	16222297	MATHYS Elisa	34, route de confolens Chez gourdy 16420 Lesterps	3,78	3,78	MATHYS Elisa	Lesterps	21/11/22
25/07/22	16222298	GAEC LANDREVIE	3, la gueranchie 16150 Chirac	28,04	28,04	MARIE-MAGDELAINE Marc-André	Chirac	25/11/22
27/07/22	16222299	SAS LES RESINETTES	2, impasse de l'alambic Le bois de vot St Simeux 16120 Mosnac St Simeux	37,8	165,04	ROBARAUD Frédéric et Carole 15,75 ha GFA DU BOURG DE MALAVILLE 13,97 ha GUERRY Jean-Pierre 8,08 ha	Mosnac St Simeux	27/11/22
01/08/22	16222300	SCEA LE MAY	Le Maine Maye 16130 Segonzac	33,66	117,17	SEGUNOT Clémence	Lignières-Ambleville Mainx-Gondeville Segonzac	01/12/22
01/08/22	1622301	SCEA DE LA BOULARDIE	La Boulardie 16310 Le Lindois	5,47	5,47	PERRET David	Le Lindois	01/12/22
01/08/22	1622302	SCEA BERLAC	27, Allée de la Marzelle 16300 Montmérac	19,45	19,45	LEYMARIE Françoise	Montmérac Barret	01/12/22
01/08/22	1622303	SICARD Antonin Futur Associé SCEA DE LA MORELLE	5, rue Georges Lardennois 75019 Paris	42,58	42,58	SICARD Catherine 20,96 ha SICARD Alain 21,92 ha	St Martin du Clocher Villiers le ROUX	01/12/22
04/08/22	1622305	SCEA DU LOGIS DE L'AJASSON	11, lieu dit l'Ajasson Eraville 16120 Bellevigne	47,56	124,1	FILLIOUX Jean-Pierre	Bellevigne	04/12/22
04/08/22	1622306	EARL DE LA MARE	10, rue saint vincent 16140 verdille	5,23	5,23	DEMPURE Hervé	Oradour Mons	04/12/22
05/08/22	1622304	EARL DE CHEZ GAILLARD	3, chemin de chez gaillard 16140 Lupsault	39,5	39,5	GALLENON Jean-Paul 31,69 ha DEMPURE Hervé 7,81 ha	Verdille Aigre Mons	05/12/22
17/08/22	1622308	DONNARY Rémi	2, les gilligies 16220 Ecuras	77,39	77,39	BONCHET Paulette	Ecuras	17/12/22
18/08/22	1622310	EARL NICOLEAU	156, route de roichfont 16380 Marthon	25,25	25,25	RIVET Alain	Montbron	18/12/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
19/08/22	1622318	POURTAUD Jean-Michel	4, place de la pouyade 16290 Hiersac	6,5	17,94	POURTAUD Janine et Jean-Michel	Mouliards Hiersac Douzat	19/12/22
22/08/22	1622311	EARL AUTHIER	110, Allée de la Gauterie 16390 Bonnes	4,76	4,76	LABROUSSE Guy et Francine / BATY Evelyne	Les Essards	22/12/22
22/08/22	1622312	EARL PERINET	2, la grange du maître 16310 Vitrac St Vincent	44,61	44,61	VIVION Jean-Marie	Cherves Chatelars	22/12/22
22/08/22	1622313	EARL PERINET	2, la grange du maître 16310 Vitrac St Vincent	72,63	72,63	DANGLADE Denise 1,47 ha FAUPIN Jean-Pierre 17,12 ha GFA DU POUVALET 0,89 ha LAZERAND Jean 13,10 ha RIVET Gilles 0,40 ha RIVET Jean-Marie 2,43 ha RIVET Alain 35,46 ha SORBETS Michèle 1,76 ha	Cherves Chatelars	22/12/22
29/08/22	1622315	EARL JOUGIER FRANCIS	20, rue dela croix pelerin 16130 Gensac la Pallue	11,87	11,87	ZAOUI Christelle 4,49 ha BEJET Nathalie 6,38 ha	Gensac la Pallue	29/12/22
30/08/22	1622316	EARL LES MEULIERES	10, route des meulieres 16570 St Génis d'Hiersac	11,91	56,03	BESSON Jean-Paul	St Génis d'Hiersac	30/12/22
30/08/22	1622317	SCEA DES TROIS COMBES	19, rue St Jacques de Compostelle 16130 Gimeux	41,93	183,36	GFA DU COMLOMBIER 26,59 ha RENOUD Michel et Isabelle 15,34 ha	Gimeux (16) Salles d'Angles (16) Salignac sur Charente (17)	30/12/22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-23-00002

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Charente Maritime - 4eme trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM de Charente Maritime,
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente Maritime sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM de Charente Maritime.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Charente maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
01/06/22	22-240	EARL TESSERON	35 route des Bessons 17770 MIGRON	1,37	5,35	GFA DES BESSONS	Mignon	01/10/22
03/06/22	22-243	CLAIR Augustin	6 chemin de la Genebrière 17520 NEUILLAC	55,51	147,09	CLAIR Pascal	Neuillac Neuilles Salles d'Angles (16)	03/10/22
03/06/22	22-244	EARL PASCAL CLAIR	6 chemin de la Genebrière 17520 EUILLAC	2,95	2,95	BILLIER Claudy	Neuillac	03/10/22
03/06/22	22-245	LACLAUTRE Chicé	11 rue du Bas Bourg 17800 BIRON	0,95	0,95	LACLAUTRE Carol	Biron	03/10/22
03/06/22	22-246	GAEC ROLLAND JEROME	18 rue du Dolmen 17250 LA VALLEE	14,17	14,17	GAILLARD Hugueite, CATROU François	Beurlay	03/10/22
09/06/22	22-247	GAEC DES CAPRINES	13 rue Saint Laurent 17500 FONTAINES D'OZILLAC	130,08	130,08	BERTRAND Michel, BERTRAND Guy, NEVEU Sébastien, LEON Henriette, NEVEU GARCIN Marylène, ETOURNEAU Guy, DESAGE BONNET NICOU Christiane	Fontaines-d'Ozillac Ozillac Saint-Médard Léoville	09/10/22
10/06/22	22-250	EARL LES DOUVES	Les Douves 17350 TAILLEBOURG	2,04	2,04	HERVE Nicolas	Taillebourg	10/10/22
14/06/22	22-248	HILLAIRET Jérôme	13 rue des Jardins 17230 ANDILLY	119,94	119,94	COUILLAUD François Indivision HILLAIRET Philippe	Andilly Charçon	14/10/22
14/06/22	22-252	HONIGSTEIN Sarah	2bis Canton des Terres Noires La Prouzière 17310 ST PIERRE D'OLERON	0,73	0,73	LELOUP Thierry	Saint-Pierre-d'Oleron	14/10/22
14/06/22	22-248	HILLAIRET Jérôme	13 rue des Jardins 17230 ANDILLY	119,94	119,94	COUILLAUD François Indivision HILLAIRET Philippe	Andilly Charçon	14/10/22
14/06/22	22-252	HONIGSTEIN Sarah	2bis Canton des Terres Noires La Prouzière 17310 ST PIERRE D'OLERON	0,73	0,73	LELOUP Thierry	Saint-Pierre-d'Oleron	14/10/22
20/06/22	22-253	POUGNANT Alexis	2 rue des Elmards 17290 CIRE D'AUNIS	44,48	44,48	POUGNANT Mathilde	Puy-du-Lac Tonray-Boutonne	20/10/22
20/06/22	22-254	SARL Lisca BEGAY & fils	1 rue de la Mare 17800 BIRON	20,81	108,89	M. & Mme BEGAY	Biron	20/10/22
24/06/22	22-257	SCEA LE CHAMPS DU BOIS	route du Champs du Bois 17160 HAIMPS	29,54	39,13	GUERIN Josette, PORCHERON Georges	Haimps Gourvillette Massac	24/10/22
27/06/22	22-258	SCEA LES TERRES DE GROIES	37 rue de l'Echereau Chez Guillot 17510 FONTAINE CHALENDRAY	8,44	8,44	MOUTARDE Line	Fontaine-Chalendray	27/10/22
27/06/22	22-259	GAEC LE PAS DU LOUP	1 route du Pas du Loup 17250 BEURLAY	21,65	21,65	Maire de Beurlay	Beurlay	27/10/22
27/06/22	22-261	EARL D'AGURE	Agure 17700 ST SATURNIN DU BOIS	12,94	6,47	MANGOUT Nadine	Ciré-d'Aunis	27/10/22
29/06/22	22-262	Indivision GUIONNET	27 rue du Gros Chêne 17470 LA VILLEDIEU	6,56	8,56	Indivision GUIONNET	La Villedieu Ensigne (79)	29/10/22
30/06/22	22-265	SCEA CHEMIN DES VIGNES	3 rue des Baladins 17330 DOEUIL SUR LE MIGNON	6,18	6,18	BLANCHARD Viviane M. et Mme GRELLIER Dany	Doeuil-sur-le-Mignon	30/10/22
04/07/22	22-267	EARL DU RUISSEAU	Le Petit Moulin 17400 VOISSAY	22,08	22,08	AMBERT Christian et Claudine, AMBERT Christian, AMBERT Jean-Michel, AMBERT Jean-Michel et Catherine	Voissay	04/11/22

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
04/07/22	22-268	GAEC PLAIRE-MASSONNET	5 rue Rigaud Le Pinier 17380 LES NOUILLERS	38,15	38,15	AMBERT Christian et Claudine, AMBERT Jean-Michel, AMBERT Jean-Michel et Catherine	Voissay Bignay Tonnay-Boutonne Archingeay	04/11/22
04/07/22	22-269	TARTAULT Elisabeth	3 chemin des Glycines 17460 PREGUILLAC	111,94	136,7	BOURON Jean-Pierre et Lucette, RAMBAUD Jean-Jacques, RATEAU Gilbert, RENAUD André, MACHEFERT Bernard, TARTAULT Elisabeth, TARTAULT Maurice, TARTAULT Elisabeth, TARTAULT Robert, REMY Geneviève, TARTAULT Robert et Monique, TARTAULT Monique	Berneuil Préguillac Trénac Les Gonds La Jard Tesson	04/11/22
04/07/22	22-270	EARL LA CABANE DU CHENE VERT	5 impasse de la Cabane 17920 BREUILLET	26,41	26,41	NOEL Michèle	Breuillet	04/11/22
04/07/22	22-271	BALLANGER Heinrich	5 rue de la Richardière 17400 FONTENET	7,38	7,38	MOQUETTE Jacky	Mazery Bignay Voissay	04/11/22
06/07/22	22-272	MORILLON Noroharlanto	4 rue Chaatignac 17240 PLASSAC	10,28	10,28	THOUARD Didier	Alais-Champagne Saint-Ciers-Champagne	06/11/22
07/07/22	22-273	EARL BRISSET	2 route de Fontenet La Combe 17400 FONTENET	0,62	2,55	EARL BRISSET	Sainte-Même	07/11/22
07/07/22	22-275	EARL BRISSET	2 route de Fontenet La Combe 17400 FONTENET	1,52	1,52	BRISSET Jérôme	Fentoux	07/11/22
08/07/22	22-276	SCEA DES HIRONDELLES	7 rue de la Champagne Basse 17600 MEDIS	132,62	132,62	VIOLLEAU Adrien, DELHOUMEAU Philippe, M. et Mme SERRES, VIOLLEAU Jacques, VIOLLEAU Hélène, VELINA Andrée, ORSINI Olivier	Médis Semussac Saint-Georges-de-Didonne Saint-Just-Luzac	08/11/22
08/07/22	22-277	SCEA DES HIRONDELLES	7 rue de la Champagne Basse 17600 MEDIS	48,21	48,21	VIOLLEAU Daniel, VIOLLEAU Hélène	Médis Semussac Saint-Georges-de-Didonne	08/11/22
08/07/22	22-279	HAMPIKIAN Olivier	20 Moulin de Combe 17210 CHEPNIERS	0,35	0,35	HAMPIKIAN Isabelle	Chepniers	08/11/22
08/07/22	22-280	SCEA RENOJARD JUSLEO	9 rue de la Garenne Chez Chardon 17500 ST GERMAIN DE VIBRAC	4,88	4,88	GOJIN Isabelle, GOJIN Marie Joelle	Saint-Germain-de-Vibrac	08/11/22
11/07/22	22-281	MOYSAN Lucie	10 Peuillet 16370 ST SULPICE DE COGNAC	4,25	19,9	GARRAUD Jean-Marie	Mons	11/11/22
11/07/22	22-283	BRUNET Jérôme	Le Pinier 17700 LA DEVISE	96,17	96,17	M. et Mme COUDRIN Michel, COUDRIN Philippe	La Devise Ardilères	11/11/22

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
18/07/22	22-286	CHOTARD Victor	La Croix Rouge 17130 SOUSMOULINS	212,54	212,54	RICHARD Gaston, FORESTIER Aline, FORESTIER Emmanuel, FORESTIER Valmont, CLOCHARD Isabelle, JEANNAUD Annick, FORESTIER Bernard, BOUYER Régis, GALAIS Francis, DENIS Robert, LUNEAUD Gilbert, BERTIN Nicole, CEYRAT Josette, TEURLAIS Yves	Coux Montendre Sousmoulins Jussas Pommiers-Moulons	18/11/22
18/07/22	22-287	BOUCHE Frédéric	54 route de Mirambeau 17130 COURPIGNAC	212,54	212,54	RICHARD Gaston, FORESTIER Aline, FORESTIER Emmanuel, FORESTIER Valmont, CLOCHARD Isabelle, JEANNAUD Annick, FORESTIER Bernard, BOUYER Régis, GALAIS Francis, DENIS Robert, LUNEAUD Gilbert, BERTIN Nicole, CEYRAT Josette, TEURLAIS Yves	Coux Montendre Sousmoulins Jussas Pommiers-Moulons	18/11/22
18/07/22	22-288	MOTARD Alexis	Chez le Boité 17130 SALIGNAC DE MIRAMBEAU	212,54	212,54	RICHARD Gaston, FORESTIER Aline, FORESTIER Emmanuel, FORESTIER Valmont, CLOCHARD Isabelle, JEANNAUD Annick, FORESTIER Bernard, BOUYER Régis, GALAIS Francis, DENIS Robert, LUNEAUD Gilbert, BERTIN Nicole, CEYRAT Josette, TEURLAIS Yves	Coux Montendre Sousmoulins Jussas Pommiers-Moulons	18/11/22
21/07/22	22-291	EARL LE FANAL	8 route Romaine Chez Audebert 17770 BERCLOUX	9,07	11,16	FOUCHER Daniel, ETOURNEAU Michel, CHERIN Ghislaine, CIA Louise, GIRARD Janick	Nantillé Bercloux	21/11/22
22/07/22	22-292	GIRAUDEAU Sylvain	50 route de Mauze Boisse 17700 MARSAIS	57,78	57,78	BERTONS Jean-françois, MOREAU Hellette, GRELIER Dany, GOUET François	Doeuil-sur-le-Mignon Villeneuve-la-Comtesse	22/11/22

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
26/07/22	22-293	VALLET Gaetan	16 impasse de la Mare au Diable 17700 SURGERES	132,28	132,28	MAROT François, MAROT Delphine, PARPAY Marie, SUIRE Reine, MOINIER Jacques, MAROT Claude, NEAUD Josefa, JERECZEK Chantal, JERECZEK Marie-Noelle, JERECZEK Catherine, NEAUD Patrick, ROUSSEAU Bernadette, TOUCHARD Jean-Noel,	Courçon Cramchaban La Grève-sur-Mignon La Laigne Saint-Cyr-du-Doret	26/11/22
27/07/22	22-295	GAEC LE PARADIS	32 rue de la Chaussée Romaine Saint-James 17350 PORT D ENVAUX	33,81	33,81	POMET Claude, POMET M-Bernadette, GUILLOTEAU Albert, PONCHON-LOIZEAU Paulette	Saint-Georges-des-Coteaux Saintes	27/11/22
28/07/22	22-300	DODIN Sébastien	3 route de la Grande Varenne Chez Couillaud 17500 ALLAS CHAMPAGNE	35,03	103,25	THOUARD Didier, MEYER Franck	Allas-Champagne Saint-Chiers-Champagne	28/11/22
29/07/22	22-301	SCEA LOGIS DU COTEAU	7A rue du Coteau - Saint Richer 17800 CHADENAC	17,23	91,29	MENET Dany	Chadenac Auy Biron	29/11/22
03/08/22	22-299	LOUBAT Nathalie	9 rue du Stade 17600 SAUJON	17,46	87,74	LOUBAT Francis, HERVAT Gilles, CHALUVET Francis	Thénac Rioux	03/12/22
03/08/22	22-302	CHATAGNON Jean-Baptiste	4 rue Saint-Vivien 17400 LES EGLISES D'ARGENTEUIL	19,73	19,73	DEGROIS Hubert, DEGROIS Joël, DEGROIS Claude,	Cherbonnières Paillé	03/12/22
01/08/22	22-303	SCEA L'ESPERANCE	3 rue du Chevreuil L'Espérance 17330 ST FELIX	22,34	22,34	Consorts GOUET	Doail-sur-le-Mignon Villeneuve-la-Comtesse	01/12/22
03/08/22	22-304	EARL FERME DE BELLEVUE	Bellevue 17380 TONNAY BOUTONNE	125,1	125,1	DAVID Eric, DAVID Christian, Département de la Charente-Maritime, BUDE Alain, BOUNNE Jacky, GIRAUDEAU Jacqueline, BUDE Claude, NOEL Alain, Mme BELLAMY, Mairie de Tonnay-Boutonne	Annezay La Devise Puyrolland Saint-Loup Tonnay-Boutonne Saint-Crépin Torzé La Vergne	16/11/22
03/08/22	22-305	EARL KANRENCINE	8 rue des champs - Puybardon 17700 SURGERES	0,22	1,18	VALEGEAS Chistian	Saint-Saturin-du-Bois	03/12/22
08/08/22	22-306	SCEA MOINET	106 B rue des Châtagniers 17600 ST ROMAIN DE BENET	41,37	41,37	JOSEPH Alain, MOINET Michel	Saint-Romain-de-Benet	16/11/22
08/08/22	22-307	EARL DE LA CENDRONNE	Chez Rembert 17500 ST SIMON DE BORDES	105,17	129,37	PARPETTE J-Claude, MITUS Roseline, PIAUD Eric, SCIROTOUTS POSTREL Richard	Nieule-Vitrouil Saint-Simon-de-Bordes Villexavier	08/12/22
10/08/22	22-308	EARL DE LA CENDRONNE	Chez Rembert 17500 ST SIMON DE BORDES	11,29	11,29	TARTRE Michel, TARTRE Stéphane	Saint-Simon-de-Bordes	08/12/22
29/08/22	22-325	EARL VINCENT	14 rue de Tarifume - La Sauzaie 17138 ST XANDRE	33,73	32,37	inclusion SWEENEY	Saint-Xandre Marsilly Charon	08/12/22
11/08/22	22-310	SARL BRUSSEAU ET FILS	10 rue des Tonneaux 17520 JARNAC CHAMPAGNE	4,02	19,62	GFA de la feuillade	Jarnac-Champagne	11/12/22

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
12/08/22	22-311	SCEA COUTURIER	19 rue de la Cour 17160 LES TOUCHES DE PERIGNY	50,13	50,13	MICHENEAU Marjse, M. et Mme BRANCHU	Cressé Les Touches-de-Périgny Gournillette	12/12/22
16/08/22	22-312	SAS TARDY	1 Id La Bertonière 17150 ST MARTIAL DE MIRAMBEAU	4,25	4,25	LOUINEAU Yannick	Mirambeau	16/12/22
16/08/22	22-314	EARL DU MOULIN NEUF	Le Moulin Neuf 17510 NERE	2,87	2,87	ROGER Eric	Loiré-sur-Nie	16/12/22
17/08/22	22-315	AUGER Mickael	11 rue de la Ciadelle 17120 ARCES	59,86	77,62	AUGER Pierre, BAUDRIT Albert, PUYRAVEAU Lucienne	Arces Cozes	17/12/22
18/08/22	22-316	GIRARD Alexis	8 route Romaine 17770 BERCELOUX	0,94	4,98	POUPELAIN Jocelyne	Bercloux	18/12/22
19/08/22	22-320	DE VILLELUME Côme	71 route de Saint Palais 17200 ST SULPICE DE ROYAN	369,35	509,31	ANDREAZZA Armand ARRIVE Ariette, BESSON Michel, BOUCHET Jean-Pierre, BOUCHET Thierry, BOUCHET Yvette, BOUQUET André, CAGNARD Michelle, COMTAT Serge, DANIEZ Jean-Pierre, DAUD Pierre, DAVID Jean-Paul, DIET Guy, DIEUMEGARDE Monique, PINEL, DURET Marie-Laetitia, EAU 17, ESTEVE Françoise, GODIN Florence, GUBERT GRASSIOT M-Claude, GRAVAUD Colette, GUBERTEAU Sylvette, JUGO Investissement, LALLIER Annick, MAURIN Jean-Michel, MORIN Robert, PELAUD Monique, PERRIN DE BRICHAMBAUT, PERTHUIS Lucette, PICHON Marthe, PORTIER Françoise, PROUTEAU Jacky, PROUTEAU Colette, PROUTEAU Robert, ROUDIER Jean, ROULIN Yvette, SIMON Lucette, TETAUD Marie-France, THIRIAUD Michel, VIEILLE Suzanne, VLCEK Agnes, VOISIN Jacqueline, COUTIN Jean	Corme-Royal La Clisse Les Essards Nieul-lès-Saintes Pont-l'Abbé-d'Arnoult Soullignonne	18/12/22

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
19/08/22	22-319	SCEA LES RIVOLLETS	87 rue du Rivollet 17600 CORME ROYAL	186,62	186,62	DE VILLELUME Côme, DE VILLELUME Martial, DELAGE Grégoire, DELMAS Cécile, FAYAUD Claudette, GFA LA LANDE, NEUVEU Alain, NEUVEU Michel, PASLIN Michel, SCI LES PRADELLES, SCI POINT DE MIL	Médis Saint-Sulpice-de-Royan Saujon	19/12/22
22/08/22	22-318	EARL DU MARRONNIER	29 rue du Marronnier - Véron 17400 ASNIERES LA GIRAUD	0,77	0,77	HOUSSINEAU Michel	Saint-Jean-d'Angély	22/12/22
23/08/22	22-329	BONACKI Emmanuel	46 rue des Petits Bois - Fontenuzay 17700 ST GEORGES DU BOIS	62,42	62,42	BROTIER Guy, BROTIER Jean-Michel	Saint-Georges-du-Bois Saint-Pierre-d'Amilly	23/12/22
23/08/22	22-322	SCEA DOMAINE DE MORLAND	Morland 17270 MONTGUYON	19,1	69,55	BALLATEAU Christophe, GEAY Florent, Communauté BALLUTEAU-DEXET, GFA BILBALA	Le Fouilloux Saint-Aigulin	23/12/22
25/08/22	22-323	EARL LES GRANDS CHAMPS	34 rue de l'Océan 17137 NIEUL SUR MER	11,19	11,19	ANCELIN Daniel, LEBON-CHABAT Rodolphe	Marsilly L'Houmeau Nieul-sur-Mer	25/12/22
26/08/22	22-324	EARL LA PELIERE	15 chemin de la Pelrière - La Tranche 17400 ASNIERES LA GIRAUD	36,87	36,87	GIRARD Patrice, MARCHAND Brigitte, CERPAUD Robert	Asnières-la-Giraud Nantillé Saint-Hilaire-de-Villefranche	26/12/22
30/08/22	22-326	SCEA GUILLET PIERRE & XAVIER	3 les Raguideaux 17800 PONS	13,29	70,43	AUBERT Franck	Gémozac	30/12/22
30/08/22	22-328	SCEA DES TROIS COMBES	19 rue St Jacques de Compostelle 16130 GIMEUX	3,48	3,48	GAILLARD Georges	Salignac-sur-Charente	30/12/22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-23-00003

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Dordogne - Mi Octobre Mi Decembre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Dordogne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Dordogne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Dordogne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Dordogne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Dordogne - demandes d'autorisation d'exploiter déposées du 22/06/2022 au 13/08/2022

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Norm du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacite
22/06/2022	24-2022-0210	EARL DU CHAMPUY	Le Champuy	COUBIOURS	9,165	9,165	Roland Françoise	- COUBIOURS	22/10/2022
22/06/2022	24-2022-0211	STAESSEN CARLIER Laurene	Carbonneau	ST MEARD DE GURCON	5,1839	5,1839	Staessen Carlfer Laurene	- ST MEARD DE GURCON	22/10/2022
23/06/2022	24-2022-0212	GAEC DES GENEVRIERS	Neufond	VEYRINES DE DOMME	7,3272	7,3272	ROUGIER Guy	- CARVES - CLADECH	23/10/2022
24/06/2022	24-2022-0213	SAS VIGNOBLE LES VERDOTS	Les Verdots	CONNE DE LABARDE	27,8673	121,77	SAS Domaines Wessman, SCEA Château St Cernin, Vianney d'Hautefeuille	- PLAISANCE - ST CERNIN DE LABARDE	24/10/2022
24/06/2022	24-2022-0214	ATEAU SAINT CERNIN DE L	Le Château	ST CERNIN DE LABARDE	3,7045	3,7045	SAS DOMAINE WESSMAN	- PLAISANCE	24/10/2022
28/06/2022	24-2022-0215	EARL DE CONTI CLAMENT	La Rayre	COLOMBIER	5,7998	5,7998	GFA CHATELLERIE	- RIBAGNAC	28/10/2022
29/06/2022	24-2022-0216	SCEA D'ELEIX	ELEIX	ST PAUL LA ROCHE	27,0339	27,0339	Lagorce Franck	- ST PAUL LA ROCHE	29/10/2022
29/06/2022	24-2022-0217	EARL DE LA FERELIE	La Ferelie	FANLAC	17,7954	17,7984	MARTIN Francine	- PLAZAC	29/10/2022
29/06/2022	24-2022-0218	GAEC DES THEBES	La Borie de Thebes	MONSAC	2,8247	2,8247	CHAUMONT Patrick	- MONMADALES	29/10/2022
01/07/2022	24-2022-0219	GAEC DES ROCHERS	Foncaussade	MESCOULES	16,9577	16,9577	SCHUEBER Odette, BRITTON Helen, GFV Renautoux	- MESCOULES - ST JULIEN D'EYMET	01/11/2022
05/07/2022	24-2022-0220	AS VIGNOBLE LES VERDOT	Les Verdots	CONNE DE LABARDE	1,6417	8,7	BOS Claude Renée	- CONNE DE LA BARDE	05/11/2022
06/07/2022	24-2022-0221	EARL LE PIGEARD	Le Pigeard	RIBAGNAC	2,388	3,62	Indivision Pigeard René, Pigeard Jean Louis, Pigeard Jean Pierre, Pigeard Jean Claude, Dumas Nicole, Passis Claudette, Sanchez Paulette, Lajreb Christine, Gueille Monique	- RIBAGNAC	06/11/2022
07/07/2022	24-2022-0226	SCEA LASCAUD Denis	Vieux Lavaysses	SEGONZAC	59,5727	59,5727	Lascaud Nicole	- JUILLAC	07/11/2022
08/07/2022	24-2022-0222	EARL G_C2N PERIGORD	3, chemin des trois fontaines	CHANCELADE	36,6044	63,8	Tuffier Arnaud, Gady Grégory	- ST MESMIN - CHAMPCEVINEL	08/11/2022

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date Tacacité
08/07/2022	24-2022-0223	BARTSCH François	asse de la Mare - Chau	SAVIGNAC LES EGLISES	1,1055	1,1055	SCI Chauzanaud	- SAVIGNAC LES EGLISES	08/11/2022
11/07/2022	24-2022-0224	MASSON Thierry	se des coquelicots - Por	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	0,28	4,96	Masson Thierry	- VILLEFRANCHE DE LONCHAT	11/11/2022
12/07/2022	24-2022-0225	LUCAS Tom	246, Impasse de Biran	THENAC	0,484	4,07	SAS coopérative la communauté de Biran	- THENAC	12/11/2022
13/07/2022	24-2022-0227	SARL BRUT MICHEL	LE BREUILH	CELLES	54,4859	54,4859	Vaset Philippe - Laborde Laurence	- BOURG DES MAISONS - GRAND BRASSAC	13/11/2022

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacché
18/07/2022	24-2022-0228	SAS DOMAINE DE LA FORET	La Forêt	PLAZAC	32,405	32,405	Cheyrou Jean Jacques	- FANLAC	18/11/2022
21/07/2022	24-2022-0229	PIANEZZOLA Jérôme	Lestang	T JULIEN INNOCENCE EULALI	4,9288	4,9288	Fraboulet Paul et Josette	- ST JULIEN INNOCENCE EULALIE	21/11/2022
22/07/2022	24-2022-0230	EARL ROUX ET FILS	Le Grésaud	CUNEGES	3,7947	20,11	Polet Marie Sylvette	- CUNEGES	22/11/2022
25/07/2022	24-2022-0231	SCEA NOYERAIE DE MONTIGNAC	Le But	MONTIGNAC LASCAUX	10,466	11,31	Boisserie Michel et Anne Marie	- VALOJOUUX	25/11/2022
11/08/2022	24-2022-0232	ROBIN Jessica	1616, route de Limon	NERAC	79,6394	79,6394	VERDEYRÔU Eric	- GAGEAC ET ROUILLAC - LAMONZIE ST MARTIN	11/12/2022
17/08/2022	24-2022-0233	GAEC DE LA FRANCIILLE	La Francille	NAILHAC	117,0898	120,76	Essartier Jean Pierre, Froidefond Jacques, Gauthier Michel, Indivision Clergerie, SCI les Fontanelles, GFA des Vidaloux, Mercier Josiane, Riboulet Nicole	- BOISSEUILH - HAUTEFORT	17/12/2022

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-23-00007

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Haute Vienne - 4eme trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Haute Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Haute Vienne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Haute Vienne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Haute Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
10/06/22	087-22-274	GAEC DE CRUET	1 Cruet-87360 VERNEUIL MOUSTIERS	347,8	115,93	Louis ROBINET et à Suzanne ROBINET Martine DALLAIS Charles TANIÈRE Marie Rose TANIÈRE Jacqueline MORICHON Jean JAMMOT Jacqueline MORICHON Hubert BREGÉON GFR DE CRUET Monsieur et Madame BRAC Bernard Thierry BRAC Estelle BREGÉAUD Laurent BREGÉAUD Pierre TANGHE Mathieu BRAC Mathieu	VERNEUIL MOUSTIERS TERSANNES	10/10/22
08/06/22	087-22-268	GAEC DU PUY LA PAUSE	Puy la pause-87260 SAINT JEAN LIGOURE	17,16	101,86	BARDIN Céline	VICQ SUR BREUILH PIERRE BUFFIÈRE	08/10/22
09/06/22	087-22-270	GAEC PROPIN	Chez Nivard Mezières sur Isoire-87330 VAL DISSOIRE	8,35	129,2	PROPIN Aurélien	VAL D'ISSOIRE	09/10/22
09/06/22	087-22-271	JALLAGEAS Yolande	10 Le caillou blanc-87600 VAYRES	0,42	27,31	Monsieur et Madame BOULLU	VAYRES	09/10/22
03/06/22	087-22-265	LACOUX Laurent	Le bouchet-87200 SAINT JUNIEN	2,2	75,82	CEN Nouvelle Aquitaine	CHAILLAC SUR VIENNE	03/10/22
14/06/22	087-22-276	MESMIN Gilles	39 route de Pommier-87300 BELLAC	55	55	MESMIN Gilles	PEYRAT DE BELLAC	14/10/22
07/06/22	087-22-266	MONTAZEUD Jean	8 Puymenier-87520 CIEUX	137,75	137,75	Jean Marc MONTAZEUD Luc MONTAZEUD Philippe MONTAZEUD Adèle CHEVALIER Françoise ROUSSY Jean Yves MONTAZEUD Renée CALAND Gilbert LACROIX	CIEUX JAVERDAT	07/10/22
07/06/22	087-22-267	SCEA BILGER	1 Clos des chenaies-87190 DOMPIERRE LES EGLISES	75,96	192,81	NICOLAUD Philippe	ARNAC LA POSTE SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	07/10/22
13/06/22	087-22-275	TIRANT Ludovic	2 place Auguste Roche CCAS de Saint Junien-87200 SAINT JUNIEN	1,32	1,32	Ludovic TIRANT Aurore PARPILLAT Kenji PARPILLAT	CHAILLAC SUR VIENNE	13/10/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
10/06/22	087-22-272	VILLENEUVE Frédéric	La Jaussonie-87800 JANAILHAC	16,66	120,65	BLANCHER Philippe	JANAILHAC	10/10/22
30/06/22	087-22-285	BATAILLE David	2 route des feuillardières-87230 CHALUS	10,72	37,53	BARRIERE Yvette	BUSSIÈRE GALANT	30/10/22
24/06/22	087-22-281	DAUBORD Céline	18 les teillauds letrade-87290 CHATEAUPONSAC	2,2	11,51	BOULAUD Pierre	SAINT PARDOUX LE LAC	24/10/22
30/06/22	087-22-287	EARL DU MAS CORNU	Le montet-16420 SAINT CHRISTOPHE	63,87	31,94	Indivision successorale Gilbert PENOT	TERSANNES	30/10/22
22/06/22	087-22-278	GAEC DE PLEINCHAMPS	662 route de la Valade-87620 SEREILHAC	20,01	82,66	NODENOT Jean Claude et Sylvie	SEREILHAC	22/10/22
29/06/22	087-22-284	GAEC VIDAUD E C	La chéze-87380 LA PORCHERIE	0,46	71,6	Jeanine Aimée DUCHEZ	LA PORCHERIE	29/10/22
29/06/22	087-22-283	LAGUILLAUME Aude	7 Chantegros-87340 LES BILLANGES	50,55	50,55	LAGUILLAUME Annie LAGUILLAUME Aude	LES BILLANGES	29/10/22
22/06/22	087-22-280	RIEDWEG Aurélie	Fort Maneix-87590 SAINT JUST LE MARTEL	52,33	62,83	GFR LE PUYTISON	FEYTIAT	22/10/22
30/06/22	087-22-286	SAUTOUR Chantal	232 route du bois d'amour-87380 MAGNAC BOURG	11,8	11,8	SAUTOUR Alain SAUTOUR ENERGIE SOLAIRE	LA CROISILLE SUR BRIANCE	30/10/22
04/07/22	087-22-293	BESSE Sébastien	2 rue du maronnier-87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE	22,15	95,49	FOUGERAT Michel FOUGERAT Claude	MAISONNAIS SUR TARDOIRE	04/11/22
08/07/22	087-22-298	DE VULPIAN Cécile	Villa Hélène-87120 BEAUMONT DU LAC	9,81	9,81	DE VULPIAN Cécile	BEAUMONT DU LAC	08/11/22
04/07/22	087-22-295	DELAGE Joël	10 Impasse François Chatelus-87240 AMBAZAC	68,81	209,94	SCI DE FRESSIGNAT MISSENT Marc FOLLAIN Bernard SENEQUE Christian MAZABRAUD Bertrand NOUHAUD Gabrielle	SAINT PRIEST TAURION	04/11/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
11/07/22	087-22-299	EARL DUBOIS	Le queyraud-87260 SAINT PAUL	43,18	106,87	GFA DU QUEYRAUD SCEA DUBOIS	SAINTE PAUL	11/11/22
01/07/22	087-22-290	GAEC CHALIFOUR	Le noyer-87290 CHATEAUPONSAC	220,59	73,53	Martine CHALIFOUR Robert GOUJAT Guy BRUN Fabrice CHALIFOUR Monsieur BRUN Monique RINGIONI Marcel MORANGE André COURMELAUD Monsieur MOULIE Monsieur MOUNIER Francine BOIRAUD GAEC CHALIFOUR	CHATEAUPONSAC RANCON	01/11/22
04/07/22	087-22-292	GAEC DU BOIS LA PORTE	Bois la Porte-87260 SAINT JEAN LIGOURE	143,31	71,66	GFA DU BOIS LA PORTE Monsieur et Madame RABACHOU SCI SURY	SAINTE JEAN LIGOURE	04/11/22
06/07/22	087-22-297	GAEC LAGRAFEUIL PUECH	Le mazaud-19510 MEILHARDS	65,88	102,75	Monsieur NOUILLE et Madame VERGNAUD	LA CROISILLE SUR BRIANCE	06/11/22
04/07/22	087-22-294	LOUZÉ Anne	10 Vauguenige-87250 SAINT PARDOUX LE LAC	6,79	6,79	LOUZÉ Anne	SAINTE PARDOUX LE LAC	04/11/22
01/07/22	087-22-289	RABAH Yanis	34 Chemin des chasseurs-13240 SEPTEMES LES VALLONS	1,16	1,16	SEBAOUI Lionel	SAINTE SORNIN LEULAC	01/11/22
04/07/22	087-22-291	RAMÉ Benoît Marie Jean	Prieuré Saint Joseph 5 parvis des bénédictins-87110 SOLIGNAC	3,75	3,75	Association diocésaine de Limoges	SOLIGNAC	04/11/22
25/07/22	087-22-303	CONSTANT Nicolas	Le burg-87400 SAINT DENIS DES MURS	92,64	92,64	CONSTANT Robert De TONQUEDEC Alain De CHATEAUBODEAU De la POMÉLIE Noël	SAINTE DENIS DES MURS EYBOULEUF	25/11/22
25/07/22	087-22-302	DAVIAUD Théophile	15 Chemin de champs fleurit-87330 NOUIC	86,6	86,6	DAVIAUD Eric MARCHADIER Joseph	NOUIC	25/11/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
27/07/22	087-22-305	GAEC CHARRON FISSOT	Les pouges Roussac-87140 SAINT PARDOUX LE LAC	0,66	114,06	ROLLIN Daniel	RANCON	27/11/22
29/07/22	087-22-306	MASSY Jacques	36 avenue des Bénédictins-87000 LIMOGES	33,52	33,52	MASSY Jacques	BUSSIÈRE GALANT	29/11/22
23/07/22	087-22-304	MULLER Vincent	230 Lascaux-87800 LA MEYZE	2,86	2,86	MULLER Vincent	SAINT PRIEST LIGOURE	23/11/22
18/07/22	087-22-300	PEYRATOUT Serge	26 Virareix-87340 LES BILLANGES	17,65	122	COUZY Michel Messieurs COUZY Indivision COUZY GAUDRON Marcelle LASSIALE Georges SPEL Jean Jacques COUZY Jean Louis	LES BILLANGES	18/11/22
01/08/22	087-22-307	BARRE Benoit	Beissat-87330 BUSSIÈRE BOFFY	12,96	12,96	Mairie de BUSSIÈRE BOFFY THIBAUD Marie JAMMET Marcel MARCHADIER Baptiste ROUSSEAU Franck THIBAUD Laurent	BUSSIÈRE BOFFY	01/12/22
01/08/22	087-22-309	SMID John	33 Freyssinet 87800 SAINT PRIEST LIGOURE	15,26	15,26	John SMID Eloïse BRUJIAK	SAINT PRIEST LIGOURE	01/12/22
02/08/22	087-22-310	GAEC BLONDY Père et Fils	Crouzillat-87500 COUSSAC BONNEVAL	254,03	127,02	Jacques BLONDY, à Emmanuel BLONDY, à Marie REYROLLE, à la SCI Louis BECHADE Frères, à René BLONDY, à la commune de CHÂTEAU CHERVIX, à René-Paul BLONDY, à Henri MEDARD, à Alain MORAND, à Monsieur et Madame PATERNAULT, à Guillaume BLONDY, à André AUDRERIE	COUSSAC BONNEVAL SAINT YRIEIX LA PERCHE CHÂTEAU CHERVIX	02/12/22
04/08/22	087-22-312	GAEC DU PETIT MASVEYRAUD	2 Le petit masveyraud-87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE	47,5	76,63	Claude FOUGERAS Michel FOUGERAS	MAISONNAIS SUR TARDOIRE	04/12/22
05/08/22	087-22-315	GAEC VERGILLES	2176 rue du Viaduc Le group-87380 SAINT GERMAIN LES BELLES	87,75	43,88	Daniel GILLES Jean Paul SAGE Mireille GILLES Monsieur et Madame CARPE Monsieur et Madame VERGER GILLES	SAINT GERMAIN LES BELLES SAINT MEARD	05/12/22
08/08/22	087-22-316	PARKER PHILIPPS Charles	Razès-87360 AZAT LE RIS	123,83	123,83	PARKER PHILIPPS Charles MC WHIRTER Raymond	AZAT LE RIS ORADOUR SAINT GENEST	08/12/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
11/08/22	087-22-317	SCEA DES CLOUX	Champeaux-87330 GAJOUBERT	82,5	82,5	Dominique BETIRAC Monsieur Camille JOUHANNEAU Marie Thérèse DUCOUDRET	GAJOUBERT ORADOUR FANAIS	11/12/22
11/08/22	087-22-318	SCEA DOMAINE DES GABIES	14 route du Vignolle-87430 VERNEUIL SUR VIENNE	2,51	10,36	SCI LES CHANCEAUX DENIS Robert Groupement foncier des coteaux de la Vienne	VERNEUIL SUR VIENNE	11/12/22
16/08/22	087-22-326	VAN AKEN Ben	1 rue de la fontaine 16600 MAGNAC SUR TOUVRE	2,61	2,61	VAN AKEN Ben	MAISONNAIS SUR TARDOIRE	16/12/22
17/08/22	087-22-320	GAEC DE L'ELEVAGE NENERD	7 Le dognon-87200 SAINT MARTIN DE JUSSAC	252,69	126,35	Jean Marie NENERD Mesdames Mathilde NENERD et à Marion NENERD Mathilde NENERD et à Marine NENERD Gérald SERGE Rose MARIE Pascal NENERD Didier HUMBERT Guillaume MARLIAC Albert DELHOUME Béatrice BRAUD Sylvestre ANDRYS Christian RAYMONDAUD Indivision BESSE-REBERAC Joël BESSE Claudine DUCOLOMBIER Thérèse LELIEVRE Yvonne BOJOUX Robert PERIGHOUX	SAINT MARTIN DE JUSSAC SAINT AUVENT SAINT BRICE SAINT MARIE DE VAUX SAINT JUNIEN SAINT JUNIEN COGNAC LA FORET SAINT PRIEST SOUS AIXE CHAILLAC SUR VIENNE	17/12/22
17/08/22	087-22-319	GAEC DE L'ELEVEUR PASSIONNÉ	le mas - 87200 SAINT JUNIEN	442,98	221,49	Bernard GAUDY Mathieu GAUDY Lucie BOURDIER Jean Jacques BURBAUD Angèle BOUTANT Annick TONDUSSON Emile BOUTET Patrick DUFOUR Marcelle FILLOUX Jacques LAVAUZELLE Henri MOREAU René PLAISANCE Jacques RITNER Danielle RIFFERD Jean Pierre VERGNAUD Christelle NICOLAS VERGNAUX André PAPON Christian LABROUSSE Michel DEVAUTOUR Jeanine GRANVEAU René TOULISSE SCI MACHA Pierre MARCHADIER Marcel GRANVEAU CDC PORTE OCEANE DU LIMOUSIN	BRIGUEUIL SAULGOND SAINT JUNIEN	17/12/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
17/08/22	087-22-321	GAEC DE TEYFON	Teyfon-87310 GORRE	35,08	116,74	PASSERIEUX Alain PASSERIEUX Stéphane	FLAVIGNAC	17/12/22
18/08/22	087-22-325	GAEC GUYOT JMC	9 rue du Teix Les biards-87590 SAINT JUST LE MARTEL	298,47	74,62	Jean Marie GUYOT Denis COUDERT Andrée RINGAUD Concorts BOURISSOU Charles Antoine DE BARBUAT DUPLESSIS René GUYOT Catherine GUYOT Fabrice FAURE Marie Christine LEROY Daniel ROCHE Monsieur et Madame GUYOT LE MASSON Yves MERGNAT Monsieur FAURE Lucien Monsieur RAMOS Antonio Georges RAYNAUD Noël de la POMELE	SAINST JUST LE MARTEL FEYTIAT PANAZOL SAINT DENIS DES MURS AUREIL	18/12/22
21/08/22	087-22-327	GAEC FERME DES VIEUX CHENES	Les bordes-87300 BLANZAC	36,25	18,13	Monsieur FREDAIGUE Jean Philippe Monsieur et Madame Roger FREDAIGUE Consorts SAULNIER	BLANZAC	21/12/22
23/08/22	087-22-323	GAEC DU MAS GRENOUX	Le mas grenoux Roussac-87140 SAINT PARDOUX LE LAC	179,83	89,92	Théo COUTURAUD et à Mérédith FESCHOTTE PARAZON, à l' Indivision COUTURAUD, à Miranda DE TOULOUSE LAUTREC, à Jacques et Michelle CARRE	ROUSSAC LE BUIS BERNEUIL SAINT JUNIEN LES COMBES	23/12/22
23/08/22	087-22-328	DEBLOIS Christophe	8 rue Louis Pasteur-87250 BESSINES SUR GARTEMPE	30,06	130,43	DEBLOIS Christophe	SAINST AMAND MAGNAZEIX BESSINES SUR GARTEMPE	23/12/22
26/08/22	087-22-324	GAEC BAIGE	7 La valette Montavie-87190 DOMPIERRE LES EGLISES	122,63	40,88	Laurence FRANCOIS Didier BAIGE Gilbert BICHON Succession Lucien BAIGE Pierre BARDEAU Léone ANCELIN Alice PAILLER Marie Christine PAILLER Didier DUBOT	DOMPIERRE LES EGLISES VILLEFAVARD DROUX	26/12/22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-23-00006

Arrêté portant publication des autorisations
tacites d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures Département des Deux
Sevres - 4eme trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT des Deux Sèvres,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de Deux-Sèvres récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT concernée.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demandes d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction – 4eme trimestre 12022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
02/06/2022		EARL Chemin Rouge	38, rue du Fleury 79100 Launay	22,90	22,90	indivision COURRILLAUD Julien 7, rue de Monceau 79100 Louzy	Louzy	02/10/2022
01/06/2022		EARL le Lucet	3, impasse du Lucet - Noizé 79100 Plaine et Vallées	5,72	5,72	M. GERMOND Auguste 6, rue Gambetta Apt 131 79100 Thouars	Irais	01/10/2022
19/05/2022		PASSEBON Patrice	l'Angevinière 79310 Mezières en Gâtine	1,64	1,64	M. DEPERE Fernand Egray 79220 La Chapelle Baton, Mme QUINTARD Claudette 7, rue du Champ de la Grue Champpeaux 79220 Champdeniers	Champdeniers (Champpeaux)	19/09/2022
20/05/2022		ELIE Christian	12, La Dorelière - Champpeaux 79220 Champdeniers	11,19	11,19	M. POUSSARD Yves 3, Rouvellière Pichinière 79220 Champdeniers, Mme QUINTARD Claudette 7, rue du Champ de la Grue Champpeaux, 79220 Champdeniers	Champdeniers (Champpeaux), Champdeniers	20/09/2022
23/05/2022		SCEA Caprice des Vents	116, route de Boismé 79300 Briessuire	33,54	33,54	Mme et M. COUZIN Annie et Bernard 116, route de Boismé 79300 Briessuire	Cours, Champdeniers, Sainte Ouenne, Surin	23/09/2022
30/05/2022		EARL les Sapinettes	Le Paradis 79120 Messé	32,47	32,47	M. BARANGE Michel 4, route de Messidor 79120 Messé, Mme JOUN Rose Louise 14, rue de Condillac 45750 St Pnyvé St Mesmin, Mme KNELLWOLF Dominique Solange Rés. l'Estelle Bat D 345, avenue de l'Amitié 13400 Aubagne, Mme MARCHE Murielle 11, impasse de l'Antienne Poste 79120 Messé, Mme FERRON Geneviève 15, rue du Puits Chausson Courgé 79120 Vancats	Messé, Rom	30/09/2022
01/06/2022		METAY Charly	1, le Pin 79350 Classé	39,21	39,21	M. de la VILLE DE FEROLLES des DORIDES Sébastien 21, rue Ernest Renan 75015 Paris, M. GELIN Patrice La Gélinière 79350 Classé, EARL la Prairie M. MERCERON Eric La Goutaiche 79350 Classé, Mme M. MERCERON Fabienne et Eric La Goutaiche 79350 Classé, M. MERCERON René La Goutaiche 79350 Classé	Classé	01/10/2022
02/06/2022		EARL Vair'Ro	Les Roches Neuves 79140 Cinères	28,38	28,38	Mme COCHONNEAU Nadine 3, chemin de la Renardière 79140 Le Pin, M. FUZEAU Patrick 34, rue des Jorcs 79140 Ceizay, M. FUZEAU Thierry Le Plessis 79140 Ceizay, M. FUZEAU Maurice 10, rue Pierre Levée 79140 Ceizay	Ceizay	02/10/2022
03/06/2021		GARDAIS Cédric	La Séguinière 79450 Féney	5,63	5,63	Mme POTIRON Monique 32, route de la Parentière 79430 La Chapelle St Laurent	Féney	03/10/2021
02/06/2022		BABU Romain	6, rue de la Prêre 79100 Louzy	46,55	46,55	M. COURRILLAUD Claude 16, rue de la Maissonette 79100 Louzy, M. SORIN Olivier 321, Soudan avenue 99008 Toronto Canada, M. BOSSANT Thierry 5, rue Henri 79100 Thouars, Mme COURRILLAUD Liliane 9, rue du Puy Jourdain 79100 Louzy, Mme GAY Jeanne Odette 13, rue de la Sablonnière 79100 Louzy, indivision COURRILLAUD Julien 7, rue de Monceau 79100 Louzy	Louzy, Saint Léger de Montbrun	02/10/2022
17/06/2022		GAEC Lespois	1 La Colle - Breuil sous Argenton 79150 Argentonnay	9,60	9,60	SCI la Folle La Folle Le Breuil sous Argenton 79150 Argentonnay	Argentonnay (Breuil sous Argenton)	17/10/2022
07/06/2022		SCEA la Parnay	La Parnay 79600 Irais	1,03	1,03	M. PINAUDEAU Hervé 2, rue de la Cendrome 79600 Availles Thouarsais	Irais	07/10/2022
09/06/2022		TEXIER Nicolas	7, route du Champ Fleuri Biard 79330 Glenay	105,17	105,17	Mme TEXIER Marie-Catherine 7, route du Champ Fleuri Biard 79330 Genay, Mme MOINEREAU Simone Village retraite 37 avenue des Platanes 79330 St Varent, Mme SUIPOT Oraine 4, allée Anne Jamir 79250 Nueil les Aubiers, M. TEXIER Pascal 10 bis, rue du Soc 79100 Thouars, Mme et M. TEXIER Marie Catherine et Laurent 7, route du Champ Fleuri Biard 79330 Genay, Mme SANTOS OLIVEIRA Nadine 21, boulevard Thiers 16000 Angoulême, M. MALECOT Hervé 6, rue de la Tutale Repèreux 79600 Airvault, Mme METAIS Odile 1, route de Montcontours 79600 Mammes, M. MUCET Pascal 35, route de Couarne 56760 Penestrin, M. RABIT Henry 28, rue Emile Landais 49400 Bellevigne les Chateaux, M. MORIN René La Girardière 79350 Classé, Mme ROY Madeleine 2, rue de la Chapelle 79600 Bousais, indivision Mme GUILBOT Maryvonne 28, rue Pateme La Butte 79330 Ste Gemme, M. MORIN Jean 11, rue du Stade 79600 Bousais, M. MENARD Bernard Impasse du Bouif 79600 Irais	Availles Thouarsais, Bousais, Glenay, Saint Généroux	09/10/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
09/06/2022		EARL Agri L & C	Massigny 79160 Saint Pompain	91,69	91,69	M. COURIER Gérard 1, rue Maison Neuve 85420 Oulmes, Mme DEMAGNY Marie Claude M. POURVREAU Yvon 24, route de Fontenay 85490 Benet Mme NAUVEAU Yvonne EHPAD Beneto 12, rue du Pivé Renaudet 85490 Benet, Mme TESSIEREAU Jeanne 17 bis, rue du Petit Coseau 37210 Vouvray, M. MAINARD Jacky 35, rue de la Grande Vallée 85490 Benet, M. MAINARD Jean 35, petite Rue Villiers Charpent 88800 St Cyr les Colens M. FORT Bon Michel 2, rue de la Poste au Moulin 9, St Jean des Mairies 49320 Les Garrennes sur Loire, Mme PABOCEUX Isabelle 17, rue du Moulin 9, St Jean des Mairies 49320 Les Garrennes sur Loire, Mme DELMONT 17, rue de l'Église 51500 Charny, M. COPPÉE 23, RD local 65, rue F. de Launay, Ste Christine 85490 Benet, M. GAGNEPAIN 168, rue de la Boulière Lesson 85490 Benet, M. NAUVEAU Christian 124, rue de la Boulière Lesson 85490 Benet, M. NAUVEAU Espérance 83, impasse de la Motte Grenet 17690 Angoulins, M. NAUVEAU Frédéric 83, impasse de la Motte Grenet 17690 Angoulins, M. NAUVEAU Yannick 83, impasse de la Motte Grenet 17690 Angoulins, Mme NAUVEAU Céline 1, rue des Murats 85490 Benet, Mme POUSSIN Valérie 15 bis, route des Piétons Nessayir 85490 Benet, Mme NAUVEAU Corinne Oiseau 85490 Benet, Mme LOCHÉY Emmanuelle 10, allée Joséphine 93160 Noisy le Grand	Benet (85), Saint Pompain	09/10/2022
09/06/2022		EARL Agri L & C	Massigny 79160 Saint Pompain	133,69	133,69	M. BILLIER René Cenau 79160 St Pompain, Mme BONNAUD Catherine 16, route de Niort 79210 St Hilaire la Palud, M. BAUDOIN Laurent Massigny 79160 St Pompain, M. GAUDOUIN Gilles 8, impasse la Fontaine 85200 Doix les Fontaines, M. MICHAUD Dominique 3, avenue de la Paix 84500 St Jean de Luz, Mme POUPEAU Geneviève La Folie 79160 St Pompain, M. PROUZEAU François Beauvieu 17170 La Laigne, Mme SOULARD Marie Thérèse EHPAD Les Buissonnets 79160 Bécœuleuf, M. TALON Dominique La Haute Roche 85240 Foussais Payré, M. DELALANDE Hubert Rue St Etienne 16000 Angoulême	Benet (85), Saint Pompain	09/10/2022
14/06/2022		MARQUET Thomas	4, La Verdonnaire 79240 Scillé	0,64	0,64	M. MARQUET Michel 4, la Verdonnaire 79240 Scillé	Scillé	14/10/2022
05/06/2022		GAEIC la Pressonnaire	la Pressonnaire 79160 Fenioux	3,83	3,83	M. BABIN Michel Le Verger 79240 Vernoux en Gâtine	Fenioux	05/10/2022
17/06/2022		EARL Abnader	56 A, avenue de Paris 79000 Niort	1,00	1,00	M. BLANC Francky La Gerbaudie 79220 Cours	Cours	17/10/2022
17/06/2022		EARL Capriol	1, la Berteraie 79370 Beausais Vitré	0,37	0,37	Mme et M. DUTTOIS Claudette et Marc 11, rue de la Liberté 79370 Beausais-Vitré	Beausais-Vitré (Vitré)	17/10/2022
22/06/2022		Société en cours de création	4, le Bois Renaud 79330 Geay	119,19	119,19	M. MIMAUT Vincent Le Bois Renaud 79330 Geay, Mme et M. MIMAUT Michelle et Xavier Le Bois Renaud 79330 Geay, Mme et M. ROY Michèle et Jean-Claude Roy 6, allée Champ Long 79300 Bressuire, Mme et M. COURJAULT Monique et Marc Le Plessis Tristan 79330 Geay, Mme MAREAU Marie-Agnès La Bourdonnière 79240 l'Abste, M. LUYRE Roger 3, le Clonds 79330 Pierrefitte, Mme PACREAU Martine La Grange 79380 La Forêt sur Sèvre	Geay, Pierrefitte	22/10/2022
21/06/2022		GAEIC de Vergot	Vergot 79800 Sallès	1,34	1,34	M. DUCROS René 89, rue Camille Girault 86180 Buxerolles	Sallès	21/10/2022
13/06/2022		SCEA Ferme d'Etré	Château d'Etré 79320 Chanteloup	3,29	3,29	M. BROTON Jean-Louis 3, la Painchaud 79310 Chanteloup	Boismé, La Chapelle saint Laurent	13/10/2022
08/06/2022		SCEA La Douaunière	La Douaunière 79140 Certzay	10,17	10,17	Mme COCHONNEAU Nadine 3, chemin de la Renardière 79140 Le Pin, M. FUZZEAU Patrick 34, rue des Jongs 79140 Certzay, M. FUZZEAU Thierry Le Plessis 79140 Certzay, M. FUZZEAU Maurice 10, rue Pierre Levée 79140 Certzay	Certzay	08/10/2022
08/06/2022		BODIN Bertrand	Le Plessis 79380 Saint André sur Sèvre	26,08	26,08	M. BODIN Bertrand Le Plessis 79380 St André sur Sèvre	Saint André sur Sèvre	08/10/2022
14/06/2022		MARQUET Thomas	4, La Verdonnaire 79240 Scillé	46,30	46,30	M. JARRIAU Jean-Paul La Salmatière 79240 Vernoux en Gâtine	Vernoux en Gâtine	14/10/2022
07/06/2022		BOUCHET Dany	Champ Morin 79340 Les Chateaux	16,63	16,63	Mme et M. BOUCHET Véronique et Patrice La Connerie Chantecorps 79340 Les Chateaux	Les Chateaux (Chantecorps)	07/10/2022
22/06/2022		RENOUX Lydie	11, rue des Trois Avés 79310 La Boissière en Gâtine	37,43	37,43	Mme RENOUX Lydie 11, rue des Trois Avés 79310 La Boissière en Gâtine, Mme et M. RENOUX Lydie et Patrick 11, rue des Trois Avés 79310 La Boissière en Gâtine, M. BILLEAU Michel 8, rue Pineau 79220 Champdeniers	La Boissière en Gâtine	22/10/2022
07/06/2022		GAEIC la Barbotinière	La Barbotinière 79250 Nueil les Aubiers	8,16	8,16	M. BOUTIN Claude Le Chatzau 79250 Nueil les Aubiers	Nueil les Aubiers	07/10/2022
10/06/2022		GAEIC du Bois Rond	4, rue de la Pépinière - Courtaime 79190 Longné	52,38	52,38	Mme COUJAUUD Blancheraine 1, rue du Canton Loizé 79110 Allonnay, M. RANGIER Frédéric 19, route d'Affres 79000 Niort, M. RANGIER Serge 19, rue des Saillons 79110 Chef Bouronne	Chef Bouronne, Valdeleu (Hanc, A'dilleux), Allonnay (Loizé)	10/10/2022
10/06/2022		SCEA Charmyer	9, route du Verger Montpoyoux 79190 Clussais la Pommerai	54,09	54,09	M. CHARRUYER Dominique 9, route du Verger Montpoyoux 79190 Clussais la Pommerai, Mme CHARRUYER Denise 7, route du Verger Montpoyoux 79190 Clussais la Pommerai, M. MOUROUX Roger 2, impasse des Bois 79190 Clussais la Pommerai	Caunay, Clussay la Pommerai	10/10/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
15/06/2022		EARL la Boissarde	3, chemin des Noues - La Garde 79170 Breuil sur Chizé	9,25	9,25	M. MOREAU Daniel, 15, route de Brioux 79170 Périgné. Mme BERTHAULT Marie-Françoise, 16, rue de l'Abreuvoir 79500 Melle	Périgné	15/10/2022
09/06/2022		EARL La Fontaine	La Raffoux 79600 Saint Loup Lamairé	5,93	5,93	M. BUSSON Michel, La Raffoux 79600 St Loup Lamairé	Saint Loup sur Thouet	09/10/2022
22/06/2022		GAEC Chausserais	8, impasse de l'Ouche Repéroux-Soulièvre 79600 Airvault	2,11	2,11	M. CHAUSSERAI Mathieu, 5, rue de Bourine Repéroux, 79600 Airvault, M. OUVIARD André, 20, rue de l'Aumonerie Ribière, 79330 St Varent, M. OUVIARD Marc, 5, rue de la Petite Sutrée Repéroux, 79600 Airvault, Communauté de communes Airvaldais 33, place des Promenades 79600 Airvault	Airvault (Soulièvre, Tessonnère)	22/10/2022
28/06/2022		GAEC la Garenne	La Garenne de Norfieu 79300 Bressuire	4,92	4,92	Mmes et MM GARREAU Geneviève, Madeleine, Jean-Luc et Olivier 5, rue de la Bragnollerie Norfieu 79300 Bressuire	Bressuire (Noirfieu)	28/10/2022
29/06/2022		BIBARD Pascal	2, La Louisière - Montigny 79380 La Forêt sur Sèvre	15,22	15,22	M. ENOND Jean-Jacques 1, le Beugnon - Montigny 79380 La Forêt sur Sèvre, Mme ENOND Marie-Thérèse 1, le Beugnon - Montigny 79380 La Forêt sur Sèvre, Mme ROUSSEAU Liliane 11 allée Saillard du Rivault 79140 Centzay, Mme D'ORON Isabelle, Chateau de Fleurance 36300 Ruffec le Château	La Forêt sur Sèvre (Montigny)	29/10/2022
29/06/2022		BROSSARD Laurent	4, Le Moulin Neuf - Montigny 79380 La Forêt sur Sèvre	10,20	10,20	M. ENOND Jean-Jacques 1, le Beugnon - Montigny 79380 La Forêt sur Sèvre, Mme ENOND Marie-Thérèse 1, le Beugnon - Montigny 79380 La Forêt sur Sèvre, Mme MORIN Catherine 17, rue Aristide Bland 17450 Fouras, Mme BAUDOUIN Marie-Gilberte 17, le Beugnon - Montigny 79380 La Forêt sur Sèvre	La Forêt sur Sèvre (Montigny)	29/10/2022
29/06/2022		EARL la Voirie	La Voirie - Montigny 79380 La Forêt sur Sèvre	11,26	11,26	M. ENOND Jean-Jacques 1, le Beugnon - Montigny 79380 La Forêt sur Sèvre, Mme ENOND Marie-Thérèse 1, le Beugnon - Montigny 79380 La Forêt sur Sèvre, Mme ROUSSEAU Liliane 11 allée Saillard du Rivault 79140 Centzay, Mme MORIN Catherine 17, rue Aristide Bland 17450 Fouras	La Forêt sur Sèvre (Montigny)	29/10/2022
24/06/2022		GAEC Bourg Gaillard	10, route de Ménigoute 79340 Saint Gemier	23,01	23,01	M. FOUCHÉ Dominique 3, rue de l'Essart 85240 Fontaine le Comte	Pamproux, Saint Gemier	24/10/2022
24/06/2022		ROCHARD Jérôme	5, Rue des Grimeaux 79390 Lhoumois	1,42	1,42	Mme MELIN Angélique 2, rue des Ormeaux 79390 Lhoumois	Aubigny, Lhoumois	24/10/2022
30/06/2022		GAEC la Plume	1, la Blinière 79150 Saint Maurice Elusson	46,00	46,00	Mme et M. BRUNET Laurence et Christian Les Gintardières 79150 St Maurice Elusson, M. BRUNET Benjamin 1, La Blinière 79150 St Maurice Elusson, Mme FROGER Marie 8, rue du Comte de Champagne Apt 1 - 49360 Somloire	Saint Maurice Elusson	30/10/2022
28/06/2022		GAEC les Brosses	63, les Brosses La Chapelle Largaue 79700 Mauléon	11,33	11,33	M. BAUFFRETON Alain 6 allée des Grives 79700 Mauléon, M. BAUFFRETON Guy 1 La Maitière 85290 St Laurent sur Sèvre	Mauléon (Moullins, La Chapelle Largaue)	28/10/2022
28/06/2022		EARL le Peux	16, rue du Vigneau Ardilleux 79110 Valdeleu	1,96	1,96	M. MIGOT Martine et Francis Le Breuil Colffault - Hanc 79110 Valdeleu	Valdeleu (Bouin)	28/10/2022
16/06/2022		EARL le Clos des Motèles	42, rue de la Garde 79100 Sainte Verge	112,92	112,92	GFA de l'Amandier 32, rue des Motèles 79100 Ste Verge, M. MARTIN Jean 12, rue des Ecoles 79100 Ste Verge, M. BASSET Jean-Jacques 42, rue de la Garde 79100 Ste Verge, Conseur BASSET 42, rue de la Garde 79100 Ste Verge, GAEC le Clos des Motèles 42, rue de la Garde 79100 Ste Verge, M. BODIN Philippe 11, rue du Roi Arthur 35136 St Jacques de la Lande	Sainte Verge	16/10/2022
30/06/2022		SCEA Rival	9, rue de la Pierre aux Prêtres - Brie 79100 Plaine et Vallées	3,45	3,45	M. FUZEAU Patrick 16, rue de Moulin de Festevaux 79400 Thouars	Plaine et Vallées (Brie)	30/10/2022
07/06/2022	PUB 06/10/2022	MOREAU Christophe	Le Pid d'Almort 79310 Vouhé	96,59	96,59	Mme MOREAU Jeanne Puyraveau 79200 Champdeniers, Mme CLUZEAU Monique 55, rue de la Mirandelle 79000 Niort, M. MOREAU Rémi La Maison Neuve 79420 Beaulieu sous Parthenay	Beaulieu sous Parthenay	07/10/2022
24/06/2022	PUB 06/10/2022	PILLOT Loïc	La Jonchère 79390 Lhoumois	36,57	36,57	M. PILLOT Jean 9, rue du Général d'Antichamps 79380 Lhoumois, M. BUFFARD Michel Les Champs Rouges 79200 Gargé, Mme CHAUVÉAU Marie-France 8, route d'Assais 79390 Pressigny	Aubigny, Gourgé, Lhoumois, Pressigny	24/10/2022
24/06/2022	PUB 06/10/2022	EARL Turpault	20, rue de la Gargouille 79600 Mames	8,71	8,71	Mme et M. CLAIRVILLE Catherine et Jean-Marc 22, rue de l'Église 79600 Mames	Mame, Chartré, Moncontour (85)	24/10/2022
01/07/2022		BARREAU Serge	Le Petit Moulin 79800 Bougon	65,25	65,25	M. BARREAU Serge le Petit Moulin 79800 Bougon, Mme GRANET Sylviane le Petit Moulin 79800 Bougon	Bougon	01/11/2022
01/07/2022		BARREAU Claudie	Le Petit Moulin 79800 Bougon	65,25	65,25	Mme GRANET Sylviane le Petit Moulin 79800 Bougon, M. MONNET Lionel 18, grand rue 79170 Chérisné, M. MONNET Jean-Luc 10, grand rue 79170 Chérisné, M. OLIVIER Jean-Pascal 4, rue de la Boutonne 79170 Chérisné, Mme BOUVARD Annick 33, rue Pierre Le Pouréau St Georges des Gardes 49120 Chemillé en Anjou, M. TOUZOT André Manius gérance tutelle Hôpital 40, avenue Charles de Gaulle 79000 Niort, Mme ANTIER Lucienne 2, route de la Plaine 79170 Chérisné, Mme CHEVALON Jocelyne 6, rue de la Folie 79500 Paizay le Tort, Mme VIGNAULT Chantal 12, rue des Mésanges 79170 Brioux sur Boutonne	Bougon	01/11/2022
01/07/2022		EARL Nocoquet	2, rue de la Caillière 79170 Lusseray	6,43	6,43	M. NOCOQUET Norman 4, rue des Gors 79170 Lusseray	Chérisné	01/11/2022
04/07/2022		SARL Maisondic	29, rue du Maître Verrière - Prailles 79370 Prailles la Courade	1,59	1,59	SCI Hippocrate TIBICHI Olimpia et Mantus 1095, rue du Petit Fief 79230 Affres	Prailles la Courade (Prailles)	04/11/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
04/07/2022		GAEC la Chemillière	La Chemillière 79330 Pierrefitte	19,53	19,53	Mme MORIN GATRINTG Agnès 83, avenue St Nicolas 56120 Josselin, M. MORICEAU Louis Bât n°4 Village Retraite 37, avenue des Platanes 79330 St Varent	Pierrefitte, Sainte Gemme	04/11/2022
05/07/2022		CORNUAULT Baptiste	3, la Croix aux Filles 79350 Faye l'Abbesse	11,53	11,53	M. BLAIS Gérard 28, la Chauvellerie 79350 Faye l'Abbesse, Mme GIRET Colette 10, rue de la Fontaine 79350 Faye l'Abbesse, M. CORNUAULT Max 3, la Croix aux Filles 79350 Faye l'Abbesse	Faye l'Abbesse	05/11/2022
06/07/2022		GAEC l'Alpinos	1, route de Montiel 79600 Saint Généroux	1,05	1,05	M. DROUINEAULT Dominique 11, rue Bel Air 79600 St Généroux	Saint Généroux	06/11/2022
07/07/2022		GAEC Hay	Les Vergnolles 79250 Nueil les Aubiers	7,58	7,58	GFA Lagiaro M. AMIETEAU Roland 123, rue Camille Pelletan 79100 Thouars	Bressuire (Chambrouet)	07/11/2022
07/07/2022		GAEC le Bousage	2, Le Bousage 79700 Saint Pierre des Echaubrognes	22,62	22,62	Mme et M. MALINGE Marie Line et Guy Marie Le Bousage 79700 St Pierre des Echaubrognes, M. PASOREAU Claude Les Adonnieres 79700 St Pierre des Echaubrognes	Saint Pierre des Echaubrognes	07/11/2022
11/07/2022		SCEA les Hameaux	Les Blanchardières 79130 Azay sur Thouet	54,36	54,36	Mme MOREAU Viviane 79, boulevard Marguerite de Valois 16340 L'Isle d'Espagnac, M. PIGNON Didier L'Adzar 79450 St Aubin le Clout, M. BACHARD Michel 59, rue du Marchoux 79200 Parthenay, M. PEARAUD Pierre 8, La Guillonière 79450 St Aubin le Clout	Saint Aubin le Clout	11/11/2022
11/07/2022		EARL la Veigne	28, rue Trait d'Union 79130 Pougné Hérisson	76,87	76,87	M. MORIN Roger 2, Jary Fergusson 79130 Pougné Hérisson, Mme FOURRÉ Jocelyne 8, rue des Loges 79200 Parthenay, MM LUSSEAU Jean et Michel 29, rue Trait d'Union 79150 Pougné Hérisson	Clessé, Féney, Pougné Hérisson	11/11/2022
11/07/2022		GRIVAULT Arthur	1 Bis, la Crassinère 79150 Saint Maurice Etusson	144,55	144,55	M. TEMPEREAU Mickaël 6, rue de la Chapelle Amélie 49690 Coron, Mme et M. BRUNET Laurence et Christian Les Ginfardières 79150 St Maurice Etusson, Mme FROGER Marie 6, rue du Comte de Champagny Apt 1 - 49360 Samboire, M. AUDEBEAU Sylvain 1, Les Ginfardières 79150 St Maurice Etusson, M. BRUNET Hervé 1, le Genais 79150 St Maurice Etusson, M. BELOUARD Brice 3, Les Eponnières 79150 St Maurice Etusson, M. BRUNET Benjamin 2, Grace 79150 St Maurice Etusson, M. BOUTET Joseph Tancheville 79150 Argentonney, M. COCHARD Joseph et BROCHARD Martine et BROCHARD Patricia 5, route des Vignes La Revellière 49310 St Paul du Bois	Saint Maurice Etusson	11/11/2022
11/07/2022		GAEC les Deux Rivières	46, route des Touches 79250 Nueil les Aubiers	69,94	69,94	M. CHOUTEAU Régis 40, grand Champ St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. CHOUTEAU Stéphane 41, grand Champ St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BLANCHET Louis Marie 44, La Peyratte St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 45, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 46, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 47, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 48, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 49, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 50, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 51, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 52, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 53, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 54, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 55, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 56, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 57, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 58, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 59, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 60, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 61, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 62, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 63, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 64, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 65, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 66, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 67, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 68, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 69, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 70, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 71, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 72, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 73, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 74, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 75, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 76, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 77, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 78, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 79, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 80, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 81, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 82, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 83, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 84, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 85, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 86, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 87, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 88, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 89, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 90, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 91, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 92, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 93, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 94, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 95, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 96, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 97, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 98, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 99, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, M. BAZIN Etienne 100, La Bourserie St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon	Mauléon, Nueil les Aubiers	11/11/2022
18/07/2022		EARL les Courants d'Or	11, champ Berneau 79200 La Peyratte	49,22	49,22	Mme FONTENEAU Lucienne 5, Monteville 79200 La Peyratte, M. FONTENEAU Jean-Luc 3, Monteville 79200 La Peyratte	Châtillon sur Thouet, Viennay, La Peyratte	18/11/2022
22/07/2022		SCEA la Chapelle	2, route de la Chapelle 79190 La Chapelle Pouilloux	1,97	1,97	Mme GRELLIER Edith Villeneuve 79110 Valdeleine	La Chapelle Pouilloux	22/11/2022
25/07/2022		GAEC Patepi	Le Pais - Noirlieu 79300 Bressuire	77,33	77,33	Mme ROY Françoise 68, boulevard du Guédeau 79300 Bressuire, M. ROY Roland 68, boulevard du Guédeau 79300 Bressuire, M. SACHOT Gilles 2 Beauvais - Noirlieu 79300 Bressuire, GAEC le Clé des Champs La Picardière Noirlieu 79300 Bressuire, M. SACHOT Yves 22, rue de Mareuil Noirlieu 79300 Bressuire, M. GOBIN Etienne 14, rue de la Marinière Noirlieu 79300 Bressuire	Bressuire (Noirlieu, Noirterre, Chambrouet), St Aubin du Plain	25/11/2022
26/07/2022		EARL la Gannerie	La Gannerie 79250 Nueil les Aubiers	20,09	20,09	M. SIMONNEAU Jean 11, chemin de la Bodinière 79250 Nueil les Aubiers, indivision MOREAU Joseph Ste Famille Rue Jeanne Masion 79250 Nueil les Aubiers	Nueil les Aubiers	26/11/2022
27/07/2022		GAEC du Corbin	Le Corbin 79320 Chanteloup	47,27	47,27	Mme BERTEAUX Rose 33, route de Nior 79430 La Chapelle St Laurent, M. ROUGER Jean-Jacques 6, chemin de la Bernardière 79430 La Chapelle St Laurent, M. BISLEAU Daniel 23, rue des Lavandières 79430 La Chapelle St Laurent, Mme SOUCHET Jeanne 22, boulevard du Calvaire Terves 79300 Bressuire, M. LAPIERRIERE Jean Le Rocher 4, impasse Nove Ronde 79430 La Chapelle St Laurent, Mme VOUIHRE Claudie 2, chemin de la Bernardière 79430 La Chapelle St Laurent	Chanteloup, La Chapelle Saint Laurent	27/11/2022
28/07/2022		SOUIL Damien	8, chemin des Lavandes - Les Vaux 79110 Chef Boutonne	20,50	20,50	Mme et M. MASSERON 26, avenue Jean Jaurès 86400 Civray	Rom, Valence en Poitou (86)	28/11/2022
29/07/2022		SCEA la Parnay	La Parnay 79600 Irais	6,04	6,04	M. CHEVALIER Jean-Marc 15, route de St Jouin de Mame 79600 Irais	Irais	29/11/2022
29/07/2022		MINOT Daniel	La Coussandière 2, rue des Métaïres - Les Alléuds 79190 Allouay	9,42	9,42	M. RONTEAU Jean 13, rue Fleur de Sel 17320 Marennes, Mme et M. RENAUD Nadine et Yvon 4, chemin des Groies - Bissière - Les Alléuds 79190 Allouay	Allouay, Clussay la Pommeraye	29/11/2022
01/08/2022		HENNON Léopold	Les Champs de la Plainelière 79440 Courlay	45,48	45,48	Mme BILLY Monique 23, rue de la Poste 79440 Courlay, M. AYRAULT Michel 6, rue des Champs de la Grange 79440 Courlay Mme et M. AYRAULT Marie et André 1, la Charpenière 79440 Courlay	Courlay	01/12/2022
01/08/2022		GAEC de l'Ouchette	L'Ouchette 79190 Mellieran	11,80	11,80	Mme et M. RENAUD Nadine et Yvon 4, chemin des Groies - Bissière - Les Alléuds 79190 Allouay	Allouay	01/12/2022
01/08/2022		GAEC de Beauvais	Beauvais 79100 Saint Léger de Montbrun	31,27	31,27	M. GUILLIEMET Laurent Beauvais 79100 St Léger de Montbrun M. GUILLIEMET Sébastien 4, impasse de la Chapelle 79100 St Léger de Montbrun	Plaine et Vallées (Olon, Taizé)	01/12/2022
01/08/2022		EARL les Lilas	95, rue des Petits Bournaïs 79100 Saint Jean de Thouars	3,39	3,39	M. LAUSSE Jean-Michel 9, rue des Tiers 86170 Neuville en Poitou	La Grimaudière, Montcontour (86)	01/12/2022
02/08/2022		EARL La Roche aux Moines	La Roche aux Moines 79150 Voullmentin	34,57	34,57	M. CHEVALLIER Michel 2, allée Pierre Nivard 79250 Nueil les Aubiers	Voullmentin (Saint Clémentin)	02/12/2022
02/08/2022		GAEC la Roseraie	La Roseraie de Clazay 79300 Bressuire	35,70	35,70	EARL le Vivier 5, rue du Lavoit Clazay 79300 Bressuire	Bressuire (Clazay)	02/12/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
02/08/2022		GAEC Reulier	Les Traits 79150 Voullimontin	85,31	85,31	Mme BARON Vanessa 2, rue Emile Bacle Chambrouet 79300 Bressuire, Mme et M. BARON Yvette et Hilaire 6, allée du Houx 79300 Bressuire, M. BARON Pascal 5, rue Claude Mithonneau 17250 Pont l'Abbe d'Arnoult, Mme BARON Stéphanie 5, rue du Fief Bourdin 79150 Voullimontin	Argentomay (La Couдре)	02/12/2022
04/08/2022		GAEC li Poterie	600, rue Emile Pairault - Talzon 79270 Lorez d'Argenton	27,80	27,80	Mme DIMA Martine 68, rue Sagebien 72100 Le Mans, M. ENON Christian 12, route d'Etambé 79290 Brion Prés Thouet, M. FERRAT Pierre 34, chemin du Gravelau, 79290 Lorez d'Argenton, M. CAILLEAU Joseph 8, rue des Gravières 79100 Lezay, M. GOURIN Marc 6, rue de la Laiterie 79290 Lorez d'Argenton	Lorez d'Argenton	04/12/2022
05/08/2022		GAEC l'Ecluse	Les Versennes 79240 Largeasse	1,70	1,70	M. GEAY Christian La Foucaudière 79210 Largeasse	Largeasse	05/12/2022
08/08/2022		HERAULT Félix	La Petite Plaine 79320 Moncontant sur Sèvre	94,75	94,75	M. GILBERT Dominique 2, la Ferlandière 79320 Moncontant sur Sèvre, M. CADUC Renée 6, la Ferlandière 79320 Moncontant sur Sèvre, M. BICHOT Michel 12, rue Arthur de Richemont 79200 Parthenay, Mme JARVAN Christèle 1, rue de Fontrouet 17780 St Nazaire sur Charente, M. TALON Laurent 5, chemin des Vacanciers 79320 Moncontant sur Sèvre, Mme DE MEESTER Armelle Boulevard St Michel 7413 1040 Bruxelles Belgique, Mme GERMAIN Marguerite 3, Puy Germain 79320 Moncontant sur Sèvre	Chanteloup, Moncontant sur Sèvre	08/12/2022
08/08/2022		SCEA le Moulin des Roy	Bruda 79270 Frontenay Rohan Rohan	51,55	51,55	M. BELAUD Christian Bruda 79270 Frontenay Rohan Rohan, Maître RONDEAU Dominique pou PAGEAUD Bernard 55, rue de la Gare BP 17 85490 Benet	Frontenay Rohan Rohan	08/12/2022
08/08/2022		DESBOIS Aurélien	9, rue du Pré Suraud - La Binacherie 79190 Limalonges	0,56	0,56	M. DESBOIS Marcel 16, route du Verger La Presle 79190 Clussais la Pommerale	Valdeleine ()	08/12/2022
08/08/2022		DESBOIS Aurélien	9, rue du Pré Suraud - La Binacherie 79190 Limalonges	1,21	1,21	M. DESBOIS Marcel 16, route du Verger La Presle 79190 Clussais la Pommerale	Valdeleine (Hanc)	08/12/2022
08/08/2022		DESBOIS Aurélien	9, rue du Pré Suraud - La Binacherie 79190 Limalonges	8,13	8,13	Mme COTTINAU Denise Les Gordins 16700 Ruffec, Mme DESBOIS Marcel 16, route du Verger La Presle 79190 Clussais la Pommerale	Limalonges, Valdeleine (Bouin)	08/12/2022
09/08/2022		DUMAINE Ronald	6, Chemin de Chendant 79110 Chef Boutonne	148,34	148,34	Mme et M. DUMAINE Priscilla et Ronald 6, chemin de Chendant 79110 Chef Boutonne, M. RENOUX Jean-Pierre 6, impasse de la Jouberterie 79000 Niort, SC RENOUX Jean-Pierre 6, impasse de la Ronchonnière 79110 Loubillé, M. BOUDEAU Jean-Mary 16 chemin de Boucelaine 17490 Beauvais sur Matha, Mme DUMAINE RENOUX Priscilla 6, chemin de Chendant 79110 Chef-Boutonne, M. GUTTON Gilles 2, rue de Longé 79110 Loubillé, M. MALLARDEAU François 44, rue Pierre Brosollette 85000 La Roche sur Yon, Commune de Loubillé Marée 28, grande Rue 79110 Loubillé, Mme VEZINAT Madeleine 1, rue Croix Méanique Pousay 79110 Valdeleine	Loubillé, Loubillé, Pazé Naudouin Embourne, Beauvais sur Matha, Couture d'Argenson, Les Fosses, Valdeleine	09/12/2022
16/08/2022		GAEC les Chevreuilles	7, Niville 79440 Courlay	51,51	51,51	Mmes BREMAUD Liane, GOBIN Louise et M. HENNON Jacky Les Loges 79320 Chanteloup, M. ENOND Gérard 6, les Loges 79320 Chanteloup, M. BOSSARD Marie Colette 7, les Loges 79320 Chanteloup, Mme DEBORDE Véronique pour Mme BOSSINOT Jeanne Les Touches Ternes 79300 Bressuire	Chanteloup, Courlay, Moncontant sur Sèvre	16/12/2022
16/08/2022		EARL TEXERAU Gisèle et Patrick	20, rue de l'Ardition Chenne 79100 Saint Léger de Montbrun	141,90	141,90	M. SANSON Dominique 4, rue de la Mare Férolle 79100 St Cyr la Lande, M. SANSON Jean Pierre 2, rue du Château de Férolle 79100 St Cyr la Lande, M. TESTON Nadine 33, rue Principale 80650 Le Vaumain, M. BOINEAU Henri 1, rue des Vignes 91510 Lardy, Mme JOLIVET Michelle 21, rue Grégoire Bordillon 49260 Montreuil Bellay	Louzy, Saint Léger de Montbrun, Saint Cyr la Lande, Saint Martin de Maçon	16/12/2022
19/08/2022		ROULLEAU Barbara	32, rue de l'Anjou 79170 Secondigny sur Belle	8,69	8,69	M. ROULLEAU Jean-Claude 32, rue de l'Anjou 79170 Secondigny sur Belle	Saint Aubin le Cloud	19/12/2022
22/08/2022		MARILLEAU Jean-Noël	L'Abressouze 79200 Adilly	7,13	7,13	M. ROY Michel 1, rue de la Girouette 79300 Bressuire	Amalloux	22/12/2022
22/08/2022		GAEC Belle Feuille	La Belle Feuille 79380 Saint-André sur Sèvre	12,77	12,77	M. PAIN Xavier 9, rue des Croisettes 85110 Chantonnay	Saint André sur Sèvre	22/12/2022
22/08/2022		BOURDIN Théo	8, la Pigeotière 79310 Soutiers	83,28	83,28	M. PILLET Christophe La Roussière 79310 Verruyes, Mme BERTHOME Sylviane Boisragon 79260 La Crèche, Mme GUIGNARD Micheline 11, rue Brossard 79200 Parthenay, M. MACLE Philippe 5, route du Grippeau 44850 Le Cellier, Mme BABIN Christiane 10, rue St Jean 85200 Fontenay le Comte, Mme PEROTEAU Colette Château Chardon 79310 Verruyes, M. CLEMENT Alain La Roussière 79310 Verruyes, M. GRANET Rémi Le Cou 79310 Verruyes, M. FAUCHER Jean-Jacques l'Aujardière 79310 Verruyes	Verruyes	22/12/2022
22/08/2022		GAEC du Verdun	La Montgèrnière 49280 La Tessouaille	2,31	2,31	Société Dansyl 1418, route de la Sélinière - l'Orée des Champs 49280 La Tessouaille	Mauléon (Loubliande)	22/12/2022
22/08/2022		MARQUOIS Benjamin	15, rue de la Courchauveau - Riblaire 79330 Saint-Varent	7,02	7,02	M. RAVAILLEAU Louis-Marie 1, rue de la Fontaine Montil 79600 St-Généroux	Saint-Généroux	22/12/2022
23/08/2022		ROUSSELOT Olivier	10, La Roche Gautreau 85700 Saint-Mesmin	11,05	11,05	M. GIRARDEAU Jean-Louis 34, rue des Juncs 79140 Cerizay	Cerizay	23/12/2022
26/08/2022		EARL la Tanchée	3, rue du Bayou - La Grande Tranchée- Les Aileuds 79190 Allonnay	12,45	12,45	Mme et M. RENAUD Nadine et Yvon 4, chemin des Groies - Bissière - Les Aileuds 79190 Allonnay	Allonnay	26/12/2022
29/08/2022		FILLON Freddy	12, rue de la Plaine 79390 Doux	28,17	28,17	Mme BILLY Béatrice 20 bis, rue de la Pivendière 49080 Bouchemaille, M. JEUDI Christian 43, villa du Clos, 79280 Guyancourt	Assay les Jumeaux, Craon (86)	29/12/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
30/08/2022		EARL des Prés	Taizon – Argenton l'Église 79290 Loretz d'Argenton	22,77	22,77	Mme DJIMA Martine 66, rue Sagebien 72100 Le Mans, M. FERRAIT François 183, rue Georges Gaudineau 79290 Loretz d'Argenton, M. FERRAIT Pierre 34, chemin du Graveau 79290 Loretz d'Argenton, M. AIRAULT Yannick rue Ernest Pérochon 79100 Thouars, M. AIRAULT Bernard 18, rue Chalitte 79000 Niort.	Loretz d'Argenton (Argenton l'Église), St Martin de Sanzay	30/12/2022
31/08/2022		GAEC les Bourmais	1, Chaume 79350 Faye l'Abbesse	4,02	4,02	M. THIBAUDEAU Jean-Louis 1, Rue Martin Luther King 61600 La Ferté Macé	Faye l'Abbesse	31/12/2022
31/08/2022		NOIRAULT Maxime	1, la Bressière 79300 Boismé	21,84	21,84	Institut Pasteur 25-28 rue du Docteur Roux 75015 Paris	Boismé	31/12/2022

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-23-00005

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département des Pyrénées Atlantiques - 4ème trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM des Pyrénées Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département des Pyrénées Atlantiques sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM des Pyrénées Atlantiques.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département des Pyrénées Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Demandes d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 4ème trimestre 2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date acte tacite
01/06/22	2022-230	GAEC ITURRI ALDE	Mendioude	6 ha 42		Mr et Mme GOYHENETCHE Maylie et André	Ayherre et Mendioude	01/10/22
01/06/22	2022-231	EARL BEGUIERIE	Sus	1 ha 44		Mr PRIAT Michel	Sus et Susmiou	01/10/22
02/06/22	2022-232	FERME LEGERE	Méraq	11 ha 15		SOCI LOUSTALOTS	Méraq	02/10/22
02/06/22	2022-233	GAEC CAPICHA	Gamarthe	17 ha 06		Mme et Mr ESPONDE Rosalie et Jean-Baptiste	Gamarthe	07/10/22
10/06/22	2022-238	GAEC CASTANCU	Lourdios Ichère	55 ha 98		Mr CASTAGNET André	Issor et Lourdiou-Ichères	10/10/22
15/06/22	2022-241	SCEA IRRATS BERRI	Larressore	0 ha 57		Mr LOUIS Pierre	Espelette	15/10/22
16/06/22	2022-242	SCEA FORTASSY	Thèze	7 ha 85		Mme DOMÉCQ Yvette	Fichous Riumayou et Lonçon	16/10/22
17/06/22	2022-262	SCEA DE PLAISANCE	Buros	5 ha 95		Mr LAPLACE Jean	Cabiou	17/10/22
20/06/22	2022-244	EARL COUSTALI-GUILHOU	Corbère-Aberes	25 ha		Mr VIGNAU Annie Mr VIGNAU Jean-Michel	Corbère-Aberes et Escures	
20/06/22	2022-245	LOCHET Esther	Ustaritz	1 ha	8 ha 40	Mr LOSTE Philippe	Ustaritz	20/10/22
21/06/22	2022-247	EARL LAPISTOY	Luxe Sumberraut	42 ha 22		Mme GACHEN Marie-Hélène	Ilharre et Labels Biscay	20/10/22
24/06/22	2022-248	CAZEMAJOR Julie	Ledeux	8 ha 22		Mr CAZEMAJOR Jean	Ledeux	21/10/22
24/06/22	2022-249	HEUGAROT Cyrille	Lasseube	16 ha 78		Mme BARROQUIERE René	Lasseube et Ogeu les Bains	24/10/22
26/06/22	2022-250	EARL DE L'ESTANQUET	Castelbon	4 ha 35		Mme CASABIELLE Martin		24/10/22
28/06/22	2022-252	PERQUIS Morane	Pau	15 ha 13		Mr MITHEGAROT Marie-Thérèse et Jean-Gérard Mr MELLON Louis	Ozenx Montestrucq	26/10/22
28/06/22	2022-257	SAS LAPIERRE	Montget	2 ha 36		Mr DUFOUR Paul et Mme BENOQUET Nadine	Cosladaa Lube Boast	28/10/22
01/07/22	2022-258	HOC Audrey	Ibassou	1 ha 50		Mr DUPRAT Albert	Montget	28/10/22
05/07/22	2022-235	GAEC VIC	Lasseube	29 ha 88	45 ha 18	Mme PERE Régine Mme CARTY Christine	Sallespise	01/11/22
06/07/22	2022-262	EARL TROUILH	Mont	6 ha		Mr HOC Romain	Jurançon, Lasseube et Saint-Faust	05/11/22
06/07/22	2022-263	CARITE Aulhe	Salles de Béarn	0 ha 50	1 ha 09	Mr et Mme BAYLILOU Omer et Denise Mr BERT Jean	Salles de Béarn	06/11/22
12/07/22	2022-266	SCEA MONTOIS	Charre	120 ha 27		Mr MONTAIS Hervé	Aicrits-Camou-Suhast	06/11/22
19/07/22	2022-270	GOITY Laurent	Isopure	15 ha	150 ha	Commune de Charre Mme ALAÏCHE Jeanne Mme LASSALLE Marie	Amendeux-Oneix	
21/07/22	2022-273	AMESTOY Christophe	Jaxu	20 ha 06		Mme SARRAILH Marie-Louise	Araux	
26/07/22	2022-275	GAEC AZERIA	Ainhice-Mongelos	51 ha 56		Mr POLYAU Joseph Mme CLAVIERIE Jean-Baptiste Mme GEBAUER Hélène	Arbrats-Sillègue Arbouet-Susaute Charre	
26/07/22	2022-276	LABADOT Jean-Luc	Bougarber	26 ha 19		Mr ECHERRIGARAY Jean Commune de Aicrits	Ilharre et Labels Biscay	
11/08/22	2022-279	POCHELU Santxo	Uhart-Mixe	12 ha 60		Mr GOITY Jean-Pierre	Isopure	12/11/22
03/09/22	2022-280	GAEC AGIAN	Lambar Sorhapuru	12 ha 88		Mr ARROSSAGARAY Jean	Isopure	19/11/22
01/09/22	2022-281	SENDAS Sandra	Guinarthe-Parenties	0 ha 91		Mr SALLABERRY Jean-Marie	Saint Michel	19/11/22
18/09/22	2022-282	GAEC FERME SAHOURET	Sauveterre de Béarn	11 ha 94	4 ha 50	Mr LABADOT Philippe Mme LABARDE Nicole	Ainhice-Mongelos	28/11/22
						Mme LABARDE Nicole	Bougarber	28/11/22
						Mme CHARRITON Marie-Louise	Poy-de-Lescar	26/11/22
						Mme HARRITON Marie-Louise	Behasque-Laplatte et Luxe Sumberraut	11/12/22
						Mr BEROT Pierre	Lambar Sorhapuru	03/12/22
						Mr CAMY Julien	Lohitzun-Oyhercq Saint-Palais	01/12/22
							Carnesse Cassaber	01/12/22
							Osserain-Rivareyte	16/12/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
19/08/22	2022-283	IZOCO Bernard	St Etienne de Baigorry	27 ha 13		Mr GAICOTCHEA Jean-Robert	St Etienne de Baigorry	19/12/22
22/08/22	2022-285	EARL HOURQUEBIE	Castagnede	14 ha 82		Mr PERNOT Roland		22/12/22
22/08/22	2022-286	GAEC BELLOCO	Sauvagnon	6 ha		Mr PERNOT Patrick	Castagnede	22/12/22
24/08/22	2022-288	GAEC MARIETE	Bergouey-Viellevave	2 ha 58		Mme CAZERES Josette	Sauvagnon	24/12/22
25/08/22	2022-289	CAZANAVE HOURQUET Dominique	Luca de Béarn	33 ha 27		Mr et Mme CAZANAVE HOURQUET Fernand et Dominique	Lagor, Lahourcade et Luca de Béarn	25/12/22
26/08/22	2022-291	ARRAIN Didier	Domezain Berraute	0 ha 84		Mr et Mme BORDALECOU Frédéric et Marjorie	Domezain Berraute	26/12/22
26/08/22	2022-292	GAEC BAXTANDARRA	Urepel	6 ha 76		Mme CHARRITON Marie-Louise	Luxe-Sumtterraute	26/12/22
26/08/22	2022-293	GAEC MENDIAN	Arnequy	3 ha 28		Mme CHARRITON Marie-Louise	Garris	26/12/22
26/08/22	2022-297	PETOTEGUY Jérôme	Ainhice Mongelos	53 ha 14		Mr PETOTEGUY Marcel	Ainhice Mongelos et Saint Just Ibarre	26/12/22
29/08/22	2022-294	PENSA Eric	Ginsoles	1 ha 70	5 ha 70	Mr PETOTEGUY Jérôme	Mauze	29/12/22
30/08/22	2022-299	SLIMANI Joël	Artigueloutan	2 ha 79		SCI ARBRES DE VIE	Artigueloutan	30/08/22
30/08/22	2022-309	GAEC BAXOA	Ainhice Mongelos	47 ha 91		Mr IRACABAL Jean-Bernard	Ainhice Mongelos et Estarenucuby	30/12/22
30/08/22	2022-329	GAEC BASABURIA	Saint Jean le Vieux	18 ha 65		Mr OURTHIAGUE Jean-Baptiste	Saint Just Ibarre	30/12/22
31/08/22	2022-308	MAGNOUAC Maïda	Lasseube	0 ha 20	0 ha 40	Mr et Mme SIDOBRE Franck et Françoise	Aubertin	31/12/22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-23-00004

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département du Lot et Garonne - 4eme trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT du Lot et Garonne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Lot et Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département du Lot et Garonne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT du Lot et Garonne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département du Lot et Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
09/06/22	22098	M. LEMARCHAND Damien	« Le barradis » 24240 Monbazillac	23,7479	23,75	M. LEMARCHAND Damien à Monbazillac M. LEMARCHAND Théo à Moulédyer	Bournel et Ferrensac	09/10/22
13/06/22	22100	Mme WOLFF Ingrid	2893 route du moulin de Ritou 47470 Cauzac	0,1955	0,2	Mme BETOULIERES Simone à Cauzac	Cauzac	13/10/22
14/06/22	22101	M. FAGETTE Mickael	« Malbasit » 47330 Cavarc	51,3298	51,33	M. MARMIE Gérard à Laroque-Timbaut Mme MARMIE Nadine à St Quentin du Dropt M. BERNET Daniel à St Quentin du Dropt	St Quentin du Dropt Cavarc	14/10/22
16/06/22	22103	M. PASTERNAK Hervé	« Les pierres » 47290 Beaugas	25,3795	41,18	M. PASTERNAK Robert à Beaugas	Beaugas	16/10/22
24/06/22	22110	M. STUYK JULIEN	32 rue Garonne 47520 Le Passage	25,2293	25,23	M. et Mme STUYK à Monclar	Monclar	24/10/22
24/06/22	22111	EARL MONTHUS	1230 route de Pitarre 47250 Ste Gemme Martailiac	2,4	2,4	M. LESTRADE Francis à Ste Gemme Martailiac	Ste Gemme Martailiac	24/10/22
24/06/22	22112	EARL MONTHUS	1230 route de Pitarre 47250 Ste Gemme Martailiac	3,2	3,2	M. LESTRADE Frédéric à Ste Gemme Martailiac	Ste Gemme Martailiac	24/10/22
06/07/22	22114	SCEA DES CHENES	931 route de Naresse 47210 Doudrac	6,6775	12,06	M. MAGIMEL Eric à Brétigny/Orge Mme MAGIMEL Marie-Line à Souyeaux M. MAGIMEL Bernard à Castillonnes	Doudrac	06/11/22
13/07/22	22116	M. GOUILLON Arnaud	300 allée de Jamou 47110 Allez et Cazeneuve	4,8413	4,84	SCI AVI à Dolmayrac	Dolmayrac Allez et Cazeneuve	13/11/22
26/07/22	22119	EARL RAMES	810 route de Rames 47400 Gontaud de Nogaret	14,3182	192,38	M. ZANANDREA à Fauguerolles	Gontaud de Nogaret Fauguerolles	26/11/22
27/07/22	22121	EARL DE LAMACONNE	166 chemin de Lamaçonne 47290 Lougratte	46,7469	46,75	Mme PAILLE à Lougratte	Lougratte Douzain Serignac-Peboudou	27/11/22
29/07/22	22124	GEORGELIN Cyprien	601 route de Peyrières 47350 Cambes	54,1135	432,11	Mme MAGOT Claudine à St Médard en Jalles M. GEORGELIN Alain à Peyrières M. GEORGELIN Patrick à Peyrières M. GEORGELIN Rémi à Cambes M. GEORGELIN Lucien à Virazeil	Cambes Peyrières Puysserampion	29/11/22
29/07/22	22125	GEORGELIN Justin	601 route de Peyrières 47350 Cambes	54,1135	432,11	Mme MAGOT Claudine à St Médard en Jalles M. GEORGELIN Alain à Peyrières M. GEORGELIN Patrick à Peyrières M. GEORGELIN Rémi à Cambes M. GEORGELIN Lucien à Virazeil	Cambes Peyrières Puysserampion	29/11/22
03/08/22	22127	EARL DU CA.DO	« Au petit bois » 47410 Lauzun	36,7111	36,71	M. et Mme ROUAULT à Ségalias	Sérignac-Péboudou Ségalias	03/12/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
08/08/22	22129	M. PAYEN Etienne	« Daubèze » 47310 Lamontjoie	2,27	2,27	Mme PAYEN-FAUCHER à Lamontjoie Mme PAYEN-LECREVISSE à Lamontjoie	Lamontjoie	08/12/22
16/08/22	22133	M. DAVID Ayann	571 avenue Jacques Bordeneuve 47110 Ste Livrade sur Lot	0,2647	0,26	M. PARISIS Nicolas à Ste Livrade sur Lot	Ste Livrade sur Lot	16/12/22
18/08/22	22134	EARL DE JOLI BOIS	« Joli bois » 47380 Montclar	14,787	14,78	Mme GAY Nadine à Montastruc	Monclar Montastruc	18/12/22
30/08/22	22136	GAEC DES CHAMPS DE GEA	« Raviole » 47370 Courbiac	17,7762	28,73	Mme BERTIN Alissa à Courbiac Mme TERRENOIRE Harmony à Courbiac M. GORMOND Giovanni à Montpeller	Courbiac	30/12/22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00019

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL BONNEHE (40)



Dossier n°040-2022-0381

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 novembre 2022 présentée par l'EARL BONNEHE dont le siège d'exploitation est situé au 1182 route du cap de Gascogne – 40500 EYRES MONCUBE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 44,44 hectares sur la commune de SAINT SEVER et appartenant au GFA DE FLEURUS,

CONSIDERANT que sur ces 44,44 ha, une demande concurrente avait été déposée en date du 7 septembre 2022 par la SCEA FERME DE CHALOSSE dont le siège d'exploitation est situé au 2350 Perprise de Tuyas – 40210 COMMENSACQ

CONSIDERANT que sur ces 44,44 ha, une demande concurrente avait été déposée en date du 19 octobre 2022 par la la SCEA SOLFEGAILLARD dont le siège d'exploitation est situé au 680 chemin de plantier – 40500 MONTGAILLARD

CONSIDERANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 225,92 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BONNEHE relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA) ;

CONSIDERANT qu'avec 178,03 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA FERME DE CHALOSSE relève du rang de priorité 4 (demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel) ;

CONSIDERANT qu'avec 255,25 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA SOLFEGAILLARD relève du rang de priorité 1 pour 12,78 ha (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA) puis en rang de priorité 2 pour 90 ha (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA), puis en rang de priorité 3 pour 75,24 ha (agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA.);

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Landes lors de sa séance du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA SOLFEGAILLARD (P1 puis P2) est prioritaire à la demande de l'EARL BONNEHE (P3) pour les 44,44 ha de terres en concurrence,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL BONNEHE dont le siège d'exploitation est situé au 1182 route du cap de Gascogne – 40500 EYRES MONCUBE **n'est pas autorisée** à exploiter 44,44 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA DE FLEURUS	SAINT SEVER	ZH 1 / 5 / 38

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00015

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un
bien agricole au titre du contrôle des structures -
GABORIT Gerard (79)



Dossier n° 8 - 24/01/2023

Monsieur GABORIT Gérard

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10/10/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par Monsieur GABORIT Gérard dont le siège d'exploitation est situé 7, rue de la Vauzelle – Taizé 79100 Plaine et Vallées, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,14 hectares sis sur la commune de Plaine et Vallées, appartenant à la Commune de Brie Mairie 2, rue Drouyneau de Brie 79100 Plaine et Vallées,

CONSIDERANT que pour ces 7,14 ha, deux demandes concurrentes dans le cadre d'un agrandissement, ont été déposées :

- le 14/10/2022, par la SCEA Bigot (Monsieur BIGOT Vincent) dont le siège d'exploitation est situé 23 bis, rue d'Enson Saint Jouin de Marnes 79600 Plaine et Vallées,

- le 24/10/2022, par Monsieur PELLETIER Marc dont le siège d'exploitation est situé à Plaine et Vallées,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 115,76 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur GABORIT Gérard relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 115,09 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA Bigot relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 67,48 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur PELLETIER Marc relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur PELLETIER Marc est prioritaire à celles de Monsieur GABORIT Gérard et de la SCEA Bigot (priorité 1 contre priorités 2), au regard du SDREA ,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 24/01/2023,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur GABORIT Gérard dont le siège d'exploitation est situé 7, rue de la Vauzelle – Taizé 79100 Plaine et Vallées, **n'est pas autorisé à exploiter 7,14 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Plaine et Vallées	054 C	310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584 et 585

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-24-00006

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Gironde

Arrêté portant délégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-24-2, R222-25 et D521-12 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 19 octobre 2021 portant nomination de Madame Marie-Christine HEBRARD, dans les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde à compter du 25 octobre 2021,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle- Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par la préfète de la Gironde ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 6 janvier 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 25 octobre 2021 à Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants concernant le département de la Gironde :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Article 2 : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion individuelle et financière, y compris les actes de la liaison de la paye, des personnels du 1^{er} degré public pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de la préfète de la Gironde, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté du 19 janvier 2021 et le protocole départemental du 6 janvier 2021 susvisés.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et le secrétaire général de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le **25 OCT. 2021**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-24-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Caroline PREPOINT



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame
Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2023

La Rectrice



Spécimen de signature
De Madame Caroline PREPOINT
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-24-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Jany DUBOIS



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame
Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2023
La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Madame Jany DUBOIS
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-24-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Mira GROS



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame
Mira GROS, cheffe du bureau DGEP1**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, subdélégation de signature est accordée, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Mira GROS, cheffe du bureau DGEP1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 FEV. 2023**
La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Madame Mira GROS
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-24-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Bernard NORMAND



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur
Bernard NORMAND, chef du bureau DGEP2**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, subdélégation de signature est accordée, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Bernard NORMAND, chef du bureau DGEP2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2023
La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Monsieur Bernard NORMAND
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-24-00004

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Pascal LABADIE



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur
Pascal LABADIE, gestionnaire DGEP2**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, et de Monsieur Bernard NORMAND, chef du bureau DGEP2, subdélégation de signature est accordée, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Pascal LABADIE, gestionnaire DGEP2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2023
La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Monsieur Pascal LABADIE
Visé par le présent arrêté

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-06-00008

Arrêté décrivant les travaux de broyages après incendies éligibles pour la région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'article D156-7 du code forestier.



**Arrêté décrivant les travaux de broyages après incendies éligibles pour la région Nouvelle-Aquitaine
au titre de l'article D 156-7 du code forestier.**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2020-616 du 07/10/2020 sur la mise en œuvre des aides de minimis appliquées au secteur agricole et forestier,

Vu le code forestier, et notamment l'article D. 156-7,

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu le décret n°2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'État en matière d'investissement forestier,

Vu le décret n° 2015-776 du 29 juin 2015 relatif à la gouvernance du fonds stratégique de la forêt et du bois et aux règles d'éligibilité à son financement,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois et ses mises à jour,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant reconnaissance de sinistré de grande ampleur concernant les feux de forêt dans les départements de Gironde et des Landes, modifié par l'arrêté du 26 janvier 2023,

Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2023-80 du 31/01/2023

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1er - Objet

Le présent arrêté a pour objet de décrire les travaux de broyages après incendies éligibles pour la région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'article D 156-7 du code forestier. Il détaille les modalités de ces travaux dans le cadre de la mise en place d'une aide exceptionnelle pour les opérations de broyage d'urgence pour motif sanitaire des parcelles forestières sinistrées par les incendies reconnus par arrêté du 6 octobre 2022 comme sinistré de grande ampleur.

Article 2 - Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de l'aide doivent être des personnes morales ou physiques et appartenir à l'un des groupes suivants :

- 1° Les propriétaires privés et leurs associations (particuliers, groupements forestiers au sens des articles L. 331-1 et suivants du code forestier ou entreprises) ;
- 2° Les structures de regroupement des investissements (coopératives, ASA, ASL et OGEC) ;
- 3° Les communes et les établissements publics communaux ;
- 4° Les groupements de communes.

Les propriétés forestières des collectivités territoriales ne disposant pas d'un arrêté d'application du régime forestier ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Article 3 – Surfaces éligibles

Sont éligibles les surfaces forestières sinistrées par les incendies de l'été 2022 de la Teste-de-Buch, de Landiras I et II et de Saumos identifiés dans l'arrêté du 6 octobre 2022 comme sinistre de grande ampleur.

L'éligibilité de la demande d'aide n'est assujettie à aucun seuil de surface.

Article 4 – Peuplements éligibles

Sont éligibles les peuplements comprenant des bois sur pied, partiellement verts, non valorisables en l'état et qui n'ont pas fait l'objet d'une exploitation, même partielle, pouvant justifier d'un diamètre moyen compris entre 5 et 10 centimètres à 1m30 de hauteur.

Sont éligibles les peuplements composés à plus de 50% par des espèces de pin présentes sur le massif landais.

Article 5 - Opérations éligibles

Sont éligibles les travaux de broyage d'urgence pour motif sanitaire réalisés avec un broyeur permettant une fragmentation de la matière qui la rend impropre aux attaques des scolytes. Les travaux en compte propre ne sont pas éligibles.

Les produits bois issus des opérations de broyage peuvent avoir un usage énergétique. En cas de valorisation des broyats à des fins énergétiques, les recettes de cette valorisation devront être déduites du montant de l'aide publique sollicitée.

Ces travaux doivent être réalisés avant le 1er mai 2023.

Article 6 - Instruction des dossiers

La date limite d'envoi des dossiers est le 01/05/2023.

Les demandes d'aides devront être adressées à la DDT(M) compétente suivant la situation géographique des surfaces concernées, par voie électronique. Dans le cas d'un projet à cheval sur plusieurs départements, l'instruction est réalisée par la DDT(M) compétente sur le département représentant la plus grande surface du projet. Les demandes sont instruites dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Elles sont accompagnées des pièces justificatives suivantes :

1. Pour ce qui concerne les opérations de broyage, objet de la demande d'aide :

- a) Le formulaire de demande d'aide et pièces justificatives associées ;
- b) L'attestation de minimis.

Dans le cadre du formulaire de demande d'aide, le bénéficiaire doit fournir une déclaration sur l'honneur, ou une déclaration cosignée par un expert forestier, un gestionnaire forestier privé ou l'Office national des forêts, permettant notamment de justifier des critères d'éligibilité des peuplements – essence dominante, diamètre moyen, année et période de plantation (printemps/automne – année) – et comprenant l'engagement de renouvellement de l'état boisé dans un délai de 5 ans, conformément à l'article L. 124-6 du Code forestier.

2. Elles sont complétées, au moment du dépôt de la demande de paiement, par :

- a) Le formulaire de demande de paiement ;
- b) Le cas échéant, un relevé d'identité bancaire ;
- c) Les factures des travaux de broyage (signées par le fournisseur et comportant le cachet de sa société et précisant la date, la surface et les parcelles de réalisation des travaux) ou l'attestation de bonne exécution des travaux délivrée par un maître d'œuvre agréé (précisant la date, la surface et les parcelles de réalisation des travaux) ;
- d) Le cas échéant, les factures de ventes des broyats (signées par le bénéficiaire de l'aide et comportant le montant HT et TTC) ;
- e) Le cas échéant, l'attestation d'assujettissement à la TVA.

Article 7 - Mode de calcul des aides

Le montant de la subvention de l'Etat est calculé par l'application d'un taux de subvention de 80 % à un coût forfaitaire de 800 € par hectare. Les produits bois issus des opérations de broyage peuvent avoir un usage énergétique. Dans ce cas, les recettes issues de cette valorisation sont déduites de l'aide par le service instructeur.

Il n'y a pas de montant minimum de subvention.

Article 8 – Exécution

Les préfets des départements de la Gironde et des Landes, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 06 FEV. 2023
Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-24-00007

Arrêté du 24 février 2023 portant modification
de l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste
nominative des membres du conseil
économique, social et environnemental régional
de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **24 FEV. 2023**

**portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil
économique, social**

et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu l'arrêt n° 20BX02904 rendu le 13 décembre 2022 par la cour administrative d'appel de Bordeaux annulant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 30 novembre 2017 en tant qu'elles déterminent la composition du 1er et du 3ème collège du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges du 1^{er} et du 3ème collège du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit.

Sont nommés membres du 1^{er} et du 3^{ème} collège du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine pour chacun des sièges du 1^{er} et du 3^{ème} collège dudit conseil, les personnes figurant dans le tableau ci-dessous :

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées

58 membres

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
I.1 Entreprises, activités industrielles	6	Par la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine en veillant à la représentation des acteurs des secteurs innovants	Mme Christelle ABATUT M. Daniel BRAUD M. Patrice BRUNAUD Mme Nilda JURADO M. Patrick SEGUIN Mme Myriam VIAU
	6	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine, en veillant à la représentation des filières suivantes : énergie et énergies renouvelables, métallurgie, chimie et pharmacie, aéronautique-spatial, transport, industrie du bois	M. Jean DEGOS M. Philippe DUTEIL M. Jean-René JECKO Mme Catherine TARJUS Mme Claudia THURET-ROUDIER Mme Isabelle VISENTIN
I.2 Représentants des autres organisations patronales	4	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Camille de AMORIN BONNEAU M. Bertrand DEMIER Mme Christel de OLIVEIRA M. Jean-Pierre LIMOUSIN
	5	Par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P) en veillant à la représentation de l'ensemble des organismes qui composent cette union	M. Benoît BELGY Mme Astrid CHAMBARAUD M. Marcel DEMARTY M. Thierry LALET Mme Alix PORTET-LASSERRE

	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	M. Benoît GARAT
I.3 Métiers, artisanat et Professions libérales	6	Par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine en veillant à la représentation des métiers d'art	Mme Geneviève BRANGÉ M. Eric FAUCHER M. Gérard GOMEZ M. Didier GOURAUD Mme Nathalie LAPORTE Mme Catherine LEMASSON-LASSEGUE
	1	Par les Délégations régionales Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	M. Jean-Philippe BREGÈRE
I.4 Agriculture, filières agro-industrielles, syl- viculture, pêche et conchyliculture	6	Par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	Mme Brigitte ALANORE M. Guy ESTRADÉ Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Sylvie MACHETEAU M. Luc SERVANT
	2	Par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Claudine DANIAU M. Jean-François AUCOUTURIER
	1	Par les Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	M. Gaëtan BODIN
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	Mme Claire LAVAL
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Laëtitia PLUMAT
	1	Par accord entre le Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), Fransyla Limousin, Fransyla Poitou-Charentes, Fransyla Pyrénées Adour et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne	M. Olivier BERTRAND
	1	Par La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre PHILIPPE

	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Jean-Christophe BARAUD
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Roland FEREDJ
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL
	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou-Charentes	Mme Mireille MAZURIER
I.5 Employeurs de l'économie sociale et solidaire	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie HUMBERT Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIERE
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par accord entre les Unions régionales des sociétés coopératives d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes	M. Stéphane MONTUZET
I.6 Représentations sectorielles	1	Par le Comité régional des banques (FBF) Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par Digital Nouvelle-Aquitaine	Mme Tiphaine BICHOT
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-aquitaine	M. Jacques LOUGE
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Bernard MARON
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Trang PHAM
	1	Par accord entre les établissements et organismes	M. Francis GRIMAUD

	1	gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine Par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	Mme Laura BOURIGAULT
	58		

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région

58 membres

	Nombre de sièges	Mode de désignation	Noms des représentants
III.1 Droits des femmes, de la famille et organisations de parents d'élèves	6	Par accord entre : -la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine, -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine, -Génération mouvement -la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine, -le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), -la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Agnès COUSSOT M. Jean-Louis HAURIE M. Jean-Pierre LAROCHE Mme Christine MAUGET Mme Marie LAHITETTE Mme Virginie LERAULT
III.2 Enseignement supérieur, recherche et innovation	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN Mme Béatrice LAVILLE M. Serge REY
	2	Par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes et l'Union Nationale des Étudiants de France	M. Anthony MASCLE Mme Clémence DELFAUD

III.3 Insertion, handicaps, droits des minorités / diversité	3	Par accord entre : -l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique), -le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine,	M. Jean-Marc EWALD M. Bernard DECHE M. Nicolas POCHELU
	2	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des paralysés de France (APF) France Handicap – Nouvelle-Aquitaine	M. Norbert VIDAL Mme Catherine ESTIENNE
	1	Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	M. Taoufik KARBIA
III.4 Santé et solidarités	2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)	Mme Wiame BENYACHOU M. Christian CHASSÉRIAUD
	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	M. Elie PEDRON Mme Corinne MOTHES
	1	Par la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DUPOUY
III.5 Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire	6	6 sièges (dont au moins 3 représentants âgés de moins de 30 ans) par accord entre les organisations suivantes : -le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),	Mme Anna VIAL M. Dominique NIORTHE

		-le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),	Mme Jocelyne BRANDEAU M. Jany ROUGER
		-la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège),	Mme Rita VARISCO SILVA
		-la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	M. Jean-Jacques ÉPRON
III.6 Tourisme, Sport, loisirs	2	Par accord entre l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'Association régionale des grands acteurs du tourisme (ARGAT) en Nouvelle-Aquitaine	M. Philippe MORETTI Mme Nathalie AUDIGUET
	2	Le Comité régional olympique et sportif (CROS) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Rima CAMBRAY M. Philippe SAÏD
	1	Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine	M. Michel AMBLARD
	1	Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine	M. Alain DALY
III.7 Cadre de vie et consommation	1	Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine	Mme Françoise LECLERC
	2	Par accord entre l'Union régionale HLM en Nouvelle-Aquitaine et le Comité Régional Action logement Nouvelle-Aquitaine	Mme Sigrid MONNIER M. Philippe DEJEAN
	1	Par l'Union régionale des propriétaires immobiliers (URPI) Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard FILOCHE
	2	Par accord entre l'Union fédérale des consommateurs Que choisir en Nouvelle-Aquitaine (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) (1 siège)	Mme Clarisse MAILLARD M. David VALADE

	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-Aquitaine (1 siège) et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) (1 siège)	Mme Caroline BIREAU M. Vincent BILLY
III.8 Culture et économie culturelle	6	Par accord entre : -conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège), -le Réseau des indépendants de la musique (RIM) (1 siège), -l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège), -Les Cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) (1 siège), Réseau ASTRE – Réseau arts plastiques et visuels Nouvelle-Aquitaine (1 siège) -l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)	M. Jean-Jacques CASTERET M. Éric ROUX Mme Marie-Claude ROSSARD M. Rafaël MAESTRO M. Benoît PERIER (<i>nom d'artiste Benoît PIERRE</i>) Mme Marylise ORTIZ
III.9 Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable	4	Par accord entre : -Limousin Nature Environnement -Poitou-Charentes Nature, -la Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) -Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Geneviève ALBERT-ROULHAC Mme Isabelle LOULMET M. Philippe BARBEDIENNE Mme Annie-Claude RAYNAUD
	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) .	Mme Christine JEAN
		Par accord entre : -Surfrider Foundation (1 siège)	M. Benoît DANDINE

	2	-conjointement le GRAINE Aquitaine, le GRAINE Poitou-Charentes et Sève Limousin (1 siège)	Mme Anne COUVEZ
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	Mme Alyssa DAOUD M. Denis RENOUX
	58		

Article 2

Les personnes désignées membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine par le présent arrêté le sont pour la durée restante de l'actuelle mandature dudit conseil.

Article 3

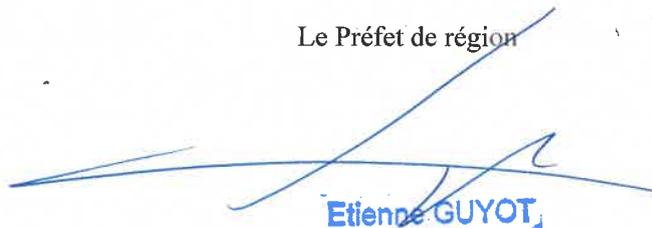
Le reste demeure sans changement.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la présidente du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 FEV. 2023**

Le Préfet de région



Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-24-00008

Arrêté du 24 février 2023 portant modification
de l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste
nominative des membres du conseil
économique, social et environnemental régional
de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **24 FEV. 2023**

portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil
économique, social
et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la démission à compter du 1^{er} janvier 2023 de Mme Monique MICHEL désignée par l'Union régionale de la CFDT Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la proposition du 14 décembre 2022 de l'Union régionale de la CFDT Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives - I.2 :

Sur proposition de l'Union régionale de la CFDT Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le poste vacant par la démission de Mme Monique MICHEL, est nommée à compter du 27 février 2023, Mme Muriel DUROURE.

Article 2

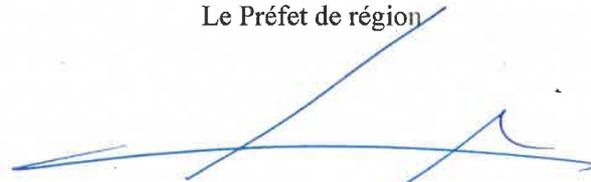
Le reste demeure sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la présidente du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 FEV. 2023**

Le Préfet de région



Etienne GUYOT,

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R:421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tasset - 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

2/12

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées

58 membres

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
I.1 Entreprises, activités industrielles	6	Par la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine en veillant à la représentation des acteurs des secteurs innovants	Mme Christelle ABATUT M. Daniel BRAUD M. Patrice BRUNAUD Mme Nilda JURADO M. Patrick SEGUIN Mme Myriam VIAU
	6	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine, en veillant à la représentation des filières suivantes : énergie et énergies renouvelables, métallurgie, chimie et pharmacie, aéronautique-spatial, transport, industrie du bois	M. Jean DEGOS M. Jean-René JECKO M. Philippe DUTEIL Mme Catherine TARJUS Mme Claudia THURET-ROUDIER Mme Isabelle VISENTIN
I.2 Représentants des autres organisations patronales	4	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Camille de AMORIN BONNEAU M. Bertrand DEMIER Mme Christel de OLIVEIRA M. Jean-Pierre LIMOUSIN
	5	Par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P) en veillant à la représentation de l'ensemble des organismes qui composent cette union	M. Benoît BELGY Mme Astrid CHAMBARAUD M. Marcel DEMARTY M. Thierry LALET Mme Alix PORTET-LASSERRE
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	M. Benoît GARAT
I.3 Métiers, artisanat et Professions libérales	6	Par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine en veillant à la représentation des métiers d'art	Mme Geneviève BRANGÉ M. Eric FAUCHER M. Gérard GOMEZ M. Didier GOURAUD Mme Nathalie LAPORTE Mme Catherine LEMASSON-LASSEGUE

	1	Par les Délégations régionales Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	M. Jean-Philippe BREGÈRE
I.4 Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	6	Par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	Mme Brigitte ALANORE M. Guy ESTRADÉ Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Sylvie MACHETEAU M. Luc SERVANT
	2	Par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Claudine DANIAU M. Jean-François AUCOUTURIER
	1	Par les Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	M. Gaëtan BODIN
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	Mme Claire LAVAL
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Laëtitia PLUMAT
	1	Par accord entre le Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), Fransyla Limousin, Fransyla Poitou-Charentes, Fransyla Pyrénées Adour et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne	M. Olivier BERTRAND
	1	Par La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre PHILIPPE
	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Jean-Christophe BARAUD
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Roland FEREDJ
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL
1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture	Mme Mireille MAZURIER	

		d'Aquitaine et de Poitou-Charentes	
I.5 Employeurs de l'économie sociale et solidaire	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie HUMBERT Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIERE
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par accord entre les Unions régionales des sociétés coopératives d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes	M. Stéphane MONTUZET
I.6 Représentations sectorielles	1	Par le Comité régional des banques (FBF) Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par Digital Nouvelle-Aquitaine	Mme Tiphaine BICHOT
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-aquitaine	M. Jacques LOUGE
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Bernard MARON
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Trang PHAM
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	M. Francis GRIMAUD
	1	Par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	Mme Laura BOURIGAULT
	58		

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives

58 membres

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
II.1	18	Par le Comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine	Mme Amandine BOUDIGUES Mme Gisèle BOURCIER M. Robert COLIN M. Bernard DESGRE Mme Wafaa FORT Mme Valérie FREMONT Mme Line GILLON M. Antony GOURCEROL M. Marc HAVARD Mme Véronique LELIBON Mme Sophie PEYREGNE M. Hervé PINEAUD Mme Pascale ROME M. Paul-Hervé ROUSSEAU M. Julien RUIZ Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. André-Marc SOLUREAU M. Michel VALENTIN-GARRIGUE
II.2	14	Par l'Union régionale de la CFDT Nouvelle-Aquitaine	M. Joël ANDREU M. Marc BESNAULT M. Vincent BODIN Mme Bernadette BONNAC-HUDE M. Olivier CHABOT M. Jean-Bernard FOURMY

			<p>Mme Brigitte LAVIGNE</p> <p>Mme Martine LEVEQUE</p> <p>Mme Marie-Pierre LIBOUTET</p> <p>Mme Muriel DUROURE</p> <p>M. Christophe RABUSSIER</p> <p>Mme Nathalie RENOUX</p> <p>Mme Monique REUZE</p> <p>M. François VEAUX</p>
II.3	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO Nouvelle-Aquitaine	<p>M. Alain BARREAU</p> <p>M. Christophe BRISSAUD</p> <p>M. Gilles BEZIAT</p> <p>Mme Claude BILLEROT</p> <p>Mme Sophie CONSEIL</p> <p>M. Jean-Luc DENOPCES</p> <p>Mme Carole FEIDT</p> <p>M. René FERCHAUD</p> <p>Mme Anne-Lise GAZEAU</p> <p>Mme Maryse LOGNON DEMOLLIERE</p> <p>M. Jean-Louis MERPILLAT</p> <p>Mme Séverine PRIVAT</p>
II.4	5	Par l'Union régionale UNSA Nouvelle-Aquitaine	<p>Mme Fabienne BORDENAVE</p> <p>M. Lionel CHAUTRU</p> <p>M. Philippe DESPUJOLS</p> <p>M. Yves PREVOST</p> <p>Mme Christine VASSEUR</p>
II.5	3	Par l'Union régionale de la CFE-CGC Nouvelle-Aquitaine	<p>M. Philippe BENETEAU</p> <p>M. Patrick DEBAERE</p> <p>Mme Michelle HEIMROTH</p>
II.6	2	Par l'Union régionale CFTC Nouvelle-Aquitaine	<p>M. Jean-François AGOSTINI</p> <p>Mme Anne-Marie CASTERA</p>

II.7	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine	Mme Géraldine JOUSSEAUME M. Flavien THOMAS
II.8	2	Par les Unions SUD-Solidaires en Nouvelle-Aquitaine	Mme Véronique MOMENTEAU M. Joël SAINTIER
58			

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région

58 membres

	Nombre de sièges	Mode de désignation	Noms des représentants
III.1 Droits des femmes, de la famille et organisations de parents d'élèves	6	Par accord entre : -la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine, -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine, -Génération mouvement -la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine, -le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), -la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Agnès COUSSOT M. Jean-Louis HAURIE M. Jean-Pierre LAROCHE Mme Christine MAUGET Mme Marie LAHITETTE Mme Virginie LERAULT
III.2 Enseignement supérieur, recherche et innovation	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN Mme Béatrice LAVILLE M. Serge REY
	2	Par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes et l'Union Nationale des	M. Anthony MASCLE Mme Clémence DELFAUD

		Étudiants de France	
III.3 Insertion, handicaps, droits des minorités / diversité	3	Par accord entre : -l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique), -le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine,	M. Jean-Marc EWALD M. Bernard DECHE M. Nicolas POCHELU
	2	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des paralysés de France (APF) France Handicap – Nouvelle-Aquitaine	M. Norbert VIDAL Mme Catherine ESTIENNE
	1	Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	M. Taoufik KARBIA
III.4 Santé et solidarités	2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)	Mme Wiame BENYACHOU M. Christian CHASSÉRIAUD
	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	M. Elie PEDRON Mme Corinne MOTHES
	1	Par la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DUPOUY
III.5 Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire	6	6 sièges (dont au moins 3 représentants âgés de moins de 30 ans) par accord entre les organisations suivantes : -le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),	Mme Anna VIAL M. Dominique NIORTHE

		-le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges), -la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège), -la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	Mme Jocelyne BRANDEAU M. Jany ROUGER Mme Rita VARISCO SILVA M. Jean-Jacques ÉPRON
III.6 Tourisme, Sport, loisirs	2	Par accord entre l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'Association régionale des grands acteurs du tourisme (ARGAT) en Nouvelle-Aquitaine	M. Philippe MORETTI Mme Nathalie AUDIGUET
	2	Le Comité régional olympique et sportif (CROS) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Rima CAMBRAY M. Philippe SAÏD
	1	Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine	M. Michel AMBLARD
	1	Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine	M. Alain DALY
III.7 Cadre de vie et consommation	1	Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine	Mme Françoise LECLERC
	2	Par accord entre l'Union régionale HLM en Nouvelle-Aquitaine et le Comité Régional Action logement Nouvelle-Aquitaine	Mme Sigrid MONNIER M. Philippe DEJEAN
	1	Par l'Union régionale des propriétaires immobiliers (URPI) Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard FILOCHE
	2	Par accord entre l'Union fédérale des consommateurs Que choisir en Nouvelle-Aquitaine (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie	Mme Clarisse MAILLARD M. David VALADE

	2	(CLCV) (1 siège) Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-Aquitaine (1 siège) et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRE-NA) (1 siège)	Mme Caroline BIREAU M. Vincent BILLY
III.8 Culture et économie culturelle	6	Par accord entre : -conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège), -le Réseau des indépendants de la musique (RIM) (1 siège), -l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège), -Les Cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) (1 siège), Réseau ASTRE – Réseau arts plastiques et visuels Nouvelle-Aquitaine (1 siège) -l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)	M. Jean-Jacques CASTERET M. Éric ROUX Mme Marie-Claude ROSSARD M. Rafaël MAESTRO M. Benoît PERIER (<i>nom d'artiste Benoît PIERRE</i>) Mme Marylise ORTIZ
III.9 Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable	4	Par accord entre : -Limousin Nature Environnement -Poitou-Charentes Nature, -la Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) -Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Geneviève ALBERT-ROULHAC Mme Isabelle LOULMET M. Philippe BARBEDIENNE Mme Annie-Claude RAYNAUD
	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	Mme Christine JEAN
	2	Par accord entre :	

		-Surfrider Foundation (1 siège)	M. Benoît DANDINE
		-conjointement le GRAINE Aquitaine, le GRAINE Poitou-Charentes et Sève Limousin (1 siège)	Mme Anne COUVEZ
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	Mme Alyssa DAOUD M. Denis RENOUX
	58		

Collège 4 : Personnalités qualifiées

6 membres

Nombre de sièges	Mode de désignation	Personnes désignées
6	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine :	Mme Emmanuelle FOURNEYRON Mme Dominique IRIART M. François-Xavier MENOUE Mme Charlotte MORIZE M. Bernard ROUX M. Ahmed SERRAJ